

**UN ASPECT DE LA
DIVISION DES CORSES:
L'ATTITUDE DE
BONIFACIO FACE À LA
CONQUÊTE FRANÇAISE.
EXTRAIT DU MÉMOIRE
D'HISTOIRE:
"BONIFACIO
AU XVIII^e SIÈCLE",
PRÉSENTÉ À NICE
EN 1972
(PROFESSEUR M. DA SILVA).**

par A. SERPENTIN

Un aspect de la division des Corses

L'ATTITUDE DE BONIFACIO FACE A LA CONQUETE FRANCAISE

Tous ceux que l'histoire de la Corse passionne connaissent bien la période du Gouvernement national du général Pascal PAOLI, et la résistance de la nation corse à l'invasion des troupes du roi de France.

En effet, cet épisode qui, à l'époque, avait enthousiasmé l'Europe des Lumières, a depuis intéressé de nombreux historiens; et il en est résulté d'excellentes études qui font autorité, de sorte que la personnalité du général Paoli ses motivations, la société corse de l'époque, les clans, les forces en présence, sont pour nous des thèmes devenus familiers.

Toutes ces études dans leur diversité se sont attachées à fixer l'idée générale, à nous donner une vision globale ce qui n'empêche pas une profusion de détails de la situation politique et économique et sûr ces sujets, je crois qu'il n'y a rien à ajouter, mais il m'a paru intéressant de savoir comment vivait, à cette époque, une communauté bien déterminée, quels étaient ses centres d'intérêt, ses préoccupations, ses réactions face aux événements; comment une petite cité subsistait-elle dans le climat d'insécurité qui régnait sur l'île? Quelles répercussions les événements politiques et militaires avaient-ils sur sa vie quotidienne et sur son économie?

Ayant fixé mon attention sur ce thème, il me restait à choisir le sujet de cette étude, c'est-à-dire rechercher une communauté d'habitants qui eut été à la fois assez importante pour jouer un rôle dans les événements qui agitaient l'île et assez bien organisés administrativement pour nous avoir conservé des archives, témoignage de ces événements.

J'ai tout de suite écarté les villes d'Ajaccio, Corte et Bastia, car elles avaient été par trop intimement liées aux péripéties de cette période pour ne pas avoir été citées et décrites par de nombreuses et excellentes études. J'ai, pour la même raison, éliminé Calvi et Saint-Florent; l'île-Rousse était à cette époque d'une création trop récente pour témoigner de l'esprit des cités corses traditionnelles.

Je me suis donc tourné vers Bonifacio, non pas par esprit d'élimination; mais au contraire parce que la cité la plus méridionale de l'île m'avait fortement impressionné dès ma première visite: Perchée sur sa falaise, ses remparts semblant prendre leurs assises directement dans la mer dominant un arrière-pays désertique, elle semble jeter un défi à la nature et aux hommes. Elle constitue un ensemble extrêmement solide et homogène qui a su résister victorieusement à l'usure des siècles.

Ce choix devait n'amener à élargir le champ de mes recherches. De prime abord, il m'a semblé que la spécificité politique de Bonifacio méritait une étude particulière. Cette impression s'est trouvée confirmée par un examen plus attentif des possibilités de l'important fonds des archives communales que le Révérend Père André Marie de l'Ordre des Franciscains a eu le grand mérite de classer¹.

Ce fonds des archives communales prouve par son importance l'intérêt que les Bonifaciens ont toujours accordé à leur système administratif, système qui se caractérisait par

¹ Le Révérend Père André Marie a publié un "Répertoire sommaire des Archives municipales de Bonifacio" et a également réalisé, sous forme de micro-films, un double de ces archives, que l'on peut consulter à la Bibliothèque du Couvent des Franciscains à Bastia. C'est à partir de ces micro-films que nous avons pu mener à bien la présente étude et nous sommes heureux de pouvoir rendre hommage à l'œuvre du Révérend Père, qui a déjà abouti à la constitution d'un centre d'archives toujours sous forme de micro-films qui compte incontestablement parmi les plus importants de l'île. La richesse de ce centre d'archives s'accroît jour en jour grâce à la ténacité et au dévouement du Révérend Père, qui contribue grandement à la progression de la connaissance historiques de l'île, l'historien peut trouver à la Bibliothèque des Franciscains la copie de nombreuses collections privées qui, sans l'initiative du Révérend, n'auraient sans doute jamais été mises à la disposition du chercheur.

une grande autonomie au point de vue gestion interne.

C'est sans doute dans cet esprit, c'est-à-dire en tant que témoignage de l'importance et de l'autonomie de leur cité, que les Bonifaciens nous ont conservé au cours des siècles un élément si précieux pour la connaissance historique.

Le corps municipal était renouvelé chaque année à la fin du mois de décembre. A cette époque, la municipalité sortante élisait également un greffier chargé entre autres de dresser les procès-verbaux des délibérations du Conseil et de toutes les affaires traitées par la municipalité. Aussi l'étude approfondie du fonds des archives municipales qui est la somme de tous les procès-verbaux, nous restitue-t-elle un tableau détaillé de la vie Bonifacienne à l'époque de la conquête française.

Le registre des délibérations du Conseil nous a été particulièrement utile pour approfondir les problèmes auxquels la communauté se trouvait confrontée en cette période critique de son histoire qui allait aboutir à la fin de son indépendance. C'est une liasse de 248 pages manuscrites, en langue Génoise, qui nous décrit, sous la plume de différents greffiers, les affaires traitées par la municipalité durant les douze années allant de 1760 à 1772. Ce document encore inutilisé jusqu'à présent comme d'ailleurs tous les manuscrits que j'ai compulsés, est très riche en détails de toutes sortes sur la vie de la cité. Il constitue la base principale de mon étude; il comporte également les procès-verbaux des élections municipales pour ces douze années et par là-même nous donne des renseignements précieux quant au personnel administratif et à son mode de recrutement.

La liasse, classée sous l'appellation "Ordre de paiements", nous précise la situation économique de Bonifacio pour la période indiquée. Elle nous révèle les fluctuations du cours des céréales et des gabelles communales; elle est toujours rédigée par les mêmes greffiers et constitue, en somme, l'ensemble des procès-verbaux de la mise en application des décisions prises par le Conseil.

La liasse intitulée "Rôle de la subvention", concerne la période française de notre étude. Elle nous a été précieuse quant à la connaissance du secteur agricole et des ressources des habitants. En effet, les trois registres que nous avons pu consulter et qui comprennent une soixantaine de pages, s'échelonnent de 1770 à 1772. Ces registres ont été dressés à l'occasion de la levée de la subvention; ils nous fournissent des renseignements précis sur la profession et la qualité de près de trois cents Bonifaciens et portent également les déclarations des revenus agricoles de ces mêmes personnes, déclarations qui doivent servir de base à la subvention que le roi de France a décidé d'imposer à ses peuples de Corse.

Le premier registre porte le nom, la profession, le domicile et la production déclarée en quantité; sur les deux autres registres figurent uniquement le nom du propriétaire, la déclaration de la production et le prix correspondant. Il faut remarquer que le greffier qui a élaboré ce registre, s'est contenté d'inscrire les déclarations sans aucun souci d'ordre alphabétique ou de classification par ordre d'importance; il n'y a, par ailleurs, aucune concordance entre ces trois registres; néanmoins, un travail de recoupement m'a permis de dresser un tableau de la vie socio-économique de la cité de Bonifacio, car en tenant compte des erreurs volontaires qui se glissent dans toutes déclarations d'impôts et l'on verra par la suite que les Bonifaciens étaient passés maîtres dans l'art de la fraude fiscale. J'ai pu établir un tableau intéressant la vie de près de trois cents chefs de famille.

Cela nous donne, en prenant la base habituelle de cinq personnes par famille, des indications sur le niveau de vie et la situation sociale de près de 1500 Bonifaciens. Et comme Bonifacio ne comptait guère plus de 2000 habitants, je pense que nous pouvons considérer ce tableau comme le reflet assez exact de la société Bonifacienne de l'époque.

J'ai donc reconstitué un tableau unique, synthèse de ces trois registres en respectant un ordre dégressif suivant l'importance de la production agricole déclarée et à l'intérieur des diverses divisions quantitatives j'ai essayé de respecter l'ordre alphabétique.

Les divers procès-verbaux des élections municipales figurant dans le registre des délibérations du Conseil m'ont amené à faire une étude comparative entre la position économique du citoyen et sa participation aux affaires de la cité.

Ces différentes liasses qui, je le répète, n'ont jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune étude, nous donnent une image assez fidèle de la vie de Bonifacio, et nous la font revivre au moment où elle se trouvait confrontée avec les événements qui allaient changer le cours de son histoire.

Par ailleurs, nous avons pu consulter aux archives nationales de Paris, un rapport sur Bonifacio rédigé par Chardon, Intendant général de la Corse dans les années 1770-1771. Ce document, d'une cinquantaine de pages, nous dépeint la vie socio-économique de la cité et s'inscrit dans ce cadre des rapports que les autorités de l'administration française avaient l'habitude de fournir aux ministères intéressés sur l'état de toute région nouvellement acquise à la Couronne.

Chardon mêle la description de la cité aux critiques des institutions et aux projets d'avenir, et si ce rapport sur un pays conquis rédigé par un des serviteurs les plus zélés de l'administration royale peut nous paraître partial à divers points de vue, il est quand même riche en renseignements de toutes sortes, qu'il serait difficile de ne pas prendre au sérieux ².

Les archives départementales possèdent divers documents intéressant Bonifacio, mais qui concernent peu la période considérée. Cependant, ces informations fragmentaires nous ont permis d'approfondir nos connaissances.

Les diverses archives et Bibliothèques de l'île sont riches en ouvrages généraux et en études d'érudits corses dont la lecture nous a permis de mieux saisir le contexte politique corse et européen qui allait décider du sort de Bonifacio.

Très peu de travaux font allusion à cette cité. L'histoire du mouvement national corse ne nous donne que de rares renseignements sur la cité la plus méridionale de l'île. Ce silence semble être dû à un certain désintérêt de la part des patriotes pour ce port du sud qui était une création spécifiquement Génoise dévouée corps et âme à la Sérénissime République. Nous avons pourtant connaissance d'un véritable coup de main organisé par les Paolistes contre la cité de Bonifacio. Les historiens corses sont hésitants sur la date exacte de cet événement.

En me basant sur les réactions que ce coup de main a provoquées dans la ville, et qui transparaissent à la lecture des procès-verbaux des délibérations du Conseil, j'ai pu situer cet épisode dans l'année 1763. Et puisqu'il nous faut fixer des limites chronologiques à ce travail, nous allons commencer notre étude à cette date qui se caractérise, au niveau de la vie de la commune, par une série de mesures préventives contre ceux que les Bonifaciens commencent à appeler. "les rebelles corses".

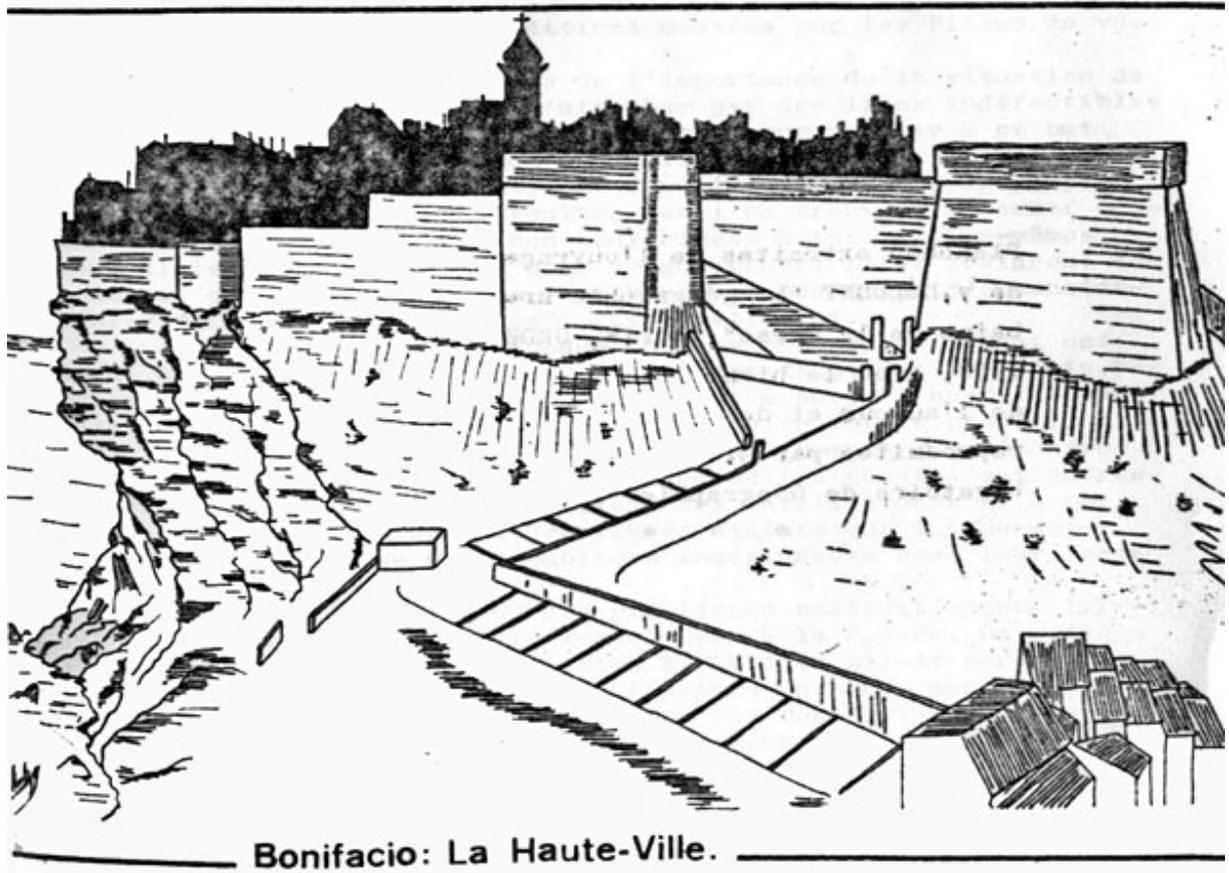
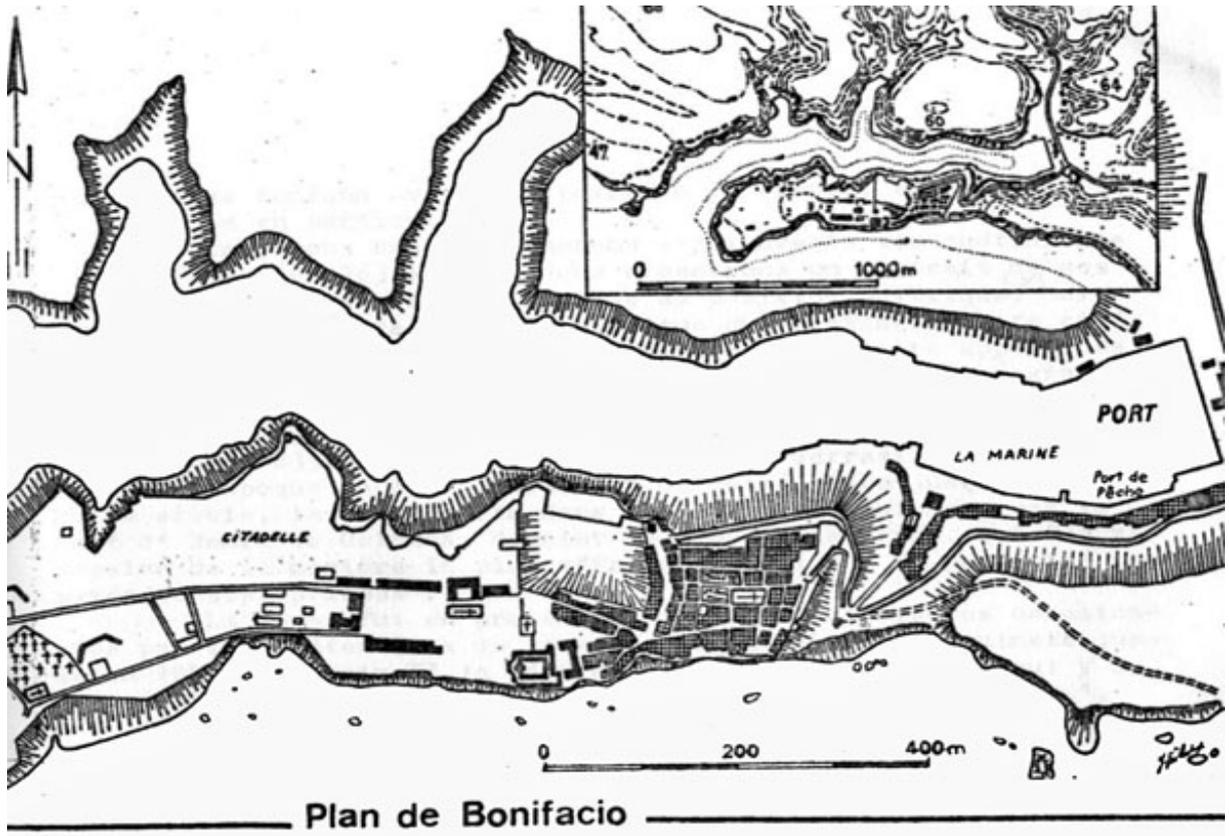
A partir de cette date, le livre des délibérations du Conseil n'est plus qu'une longue énumération des Mesures prises par la ville pour se protéger des "Paolistes".

L'affirmation, maintes fois répétée, de son indéfectible attachement à la Sérénissime République de Gênes, révèle l'angoisse de la cité face à un éventuel abandon génois.

L'année 1768 marquera, comme pour le reste de l'île, un tournant dans l'histoire de Bonifacio. Tout comme les Corses, les Bonifaciens s'élèvent contre la domination française. Mais ces réactions analogues ne sont pas motivées par des sentiments identiques: si les Corses refusent la domination française par fierté nationale les Bonifaciens n'en veulent pas par fidélité à la Sérénissime République qui les a pourtant vendus à Louis XV.

Durant les années allant de 1768 à 1771, nous allons assister à la lutte désespérée de la

² Deux exemplaires du document connu sous l'appellation "Rapport Chardon" sont conservés aux archives Nationales de Paris. L'un d'entre eux, qui est daté du 28 novembre 1769, est sans doute l'original, le second daté du 21 août 1770, en est l'exacte copie. Tous deux ont été rédigés à Bastia et sont signés "Chardon".



Planches extraites de l'ouvrage de Y. Kolodny -La géographie urbaine de la Corse- Paris, Sedes, 1962, avec le bienveillant accord de l'auteur et de son éditeur.

cit  qui refuse cet  tat de fait et qui demande   la fois et son rattachement   G nes, et le maintien de ses privil ges.

Ce n'est qu'en septembre 1771 que les Bonifaciens, plac s devant l'alternative de choisir entre l'exil ou le rattachement par et simple au royaume de France, acceptent en d sespoir de cause l'abrogation de leurs privil ges.

Nous arr terons donc notre  tude   cette date. Avec l'abandon de ses privil ges, Bonifacio renonce   la vie ind pendante qui avait  t  la sienne par le pass    partir de l , l'histoire de la ville se confond avec l'histoire de la France, en g n ral, et de la Corse en particulier.

Donc, nous nous attacherons   peindre la vie quotidienne de Bonifacio de 1763   1771. Nous brosserons un portrait de ses institutions, de son  conomie et de sa position politique, pour mieux comprendre le particularisme qui distingue cette cit  du reste de l' le, il nous semble n cessaire de faire appel, d s   pr sent,   l'histoire de Bonifacio et   sa situation g ographique.

Ce fut, dit-on, Boniface, Marquis de Toscane, qui fonda Bonifacio en 833 apr s une victoire sur les Sarrasins. Germanes: "depuis l' poque de la construction de cette place jusqu'  la fin du Xe si cle, la Corse resta dans l'anarchie occasionn e par la mort d'Henri de Colonna, dernier du nom sur le tr ne, qui fut assassin  de la mani re la plus affreuse, ainsi que sa post rit  compos e de sept princes".

"La Corse fut en proie aux divisions int rieures occasionn es par les pr tentions de tous les grands   la souverainet  jusqu'en 1091 qu'Urbain II la c da   la r publique de Pise, qui y avait d j  des  tablissements tels que Bonifacio, Istria, etc...".

Donc, tr s t t, le site de Bonifacio avait int ress  de grandes puissances maritimes et comme nous allons le voir par la suite, il allait susciter l'envie de la grande rivale de Pise, c'est- -dire G nes.

Les G nois tent rent une premi re exp dition mais furent repouss s. Ils attendirent leur revanche jusqu'en 1195. A cette  poque, ils s'empar rent de la ville par surprise, para t-il, et la conserv rent malgr  les exp ditions mont es par les Pisans en vue de le reprendre.

Les G nois, conscients de l'importance de la situation de Bonifacio, d cid rent de se l'attacher par des liens ind fectibles et il leur sembla que la meilleure fa on pour arriver   ce but  tait d'y implanter une colonie G noise.

"On envoya, en effet, des familles de G nes pour peupler Bonifacio. A cause des difficult s que l'on trouvait   former cette colonie, ces familles furent autoris es   faire elles-m mes leurs lois et leurs statuts pour se gouverner. Elles obtinrent davantage, on leur accorda des franchises et des immunit s consid rables dans la ville de G nes", dit Giustiniani.

C'est depuis cette  poque que les colons G nois, qui ont donn  naissance aux habitants actuels, sont  tablis   Bonifacio. D s cette p riode, la colonie Bonifacienne eut   subir l'hostilit  des insulaires. L' pisode du tyran Ors Alamano en est la preuve.

G nes voulut faire de Bonifacio un exemple qui d montrerait avec  clat les bienfaits de la domination G noise aux autres

...places de l' le o  ils entretenaient des intelligences et,   cet effet: "ils lui accord rent des libres statuts qui lui permettaient de vivre comme une r publique ind pendante sous leur protection", dit Gr gorovius.

Une grande partie de ces privil ges existait encore lorsque Bonifacio a  t  c d e irr vocablement   la France. La politique bienveillante de la S r nissime R publique allait porter ses fruits car si G nes traita les Bonifaciens en bonne m re, elle n'eut pas affaire   des enfants ingrats. Les Bonifaciens conserv rent toujours le plus vif attachement   leur m tropole. Et si, depuis cette  poque, l'histoire de Bonifacio a  t  fertile en actes h ro iques, cette attitude a toujours  t  conditionn e par l'attachement que la cit  de Bonifacio portait   la S r nissime R publique.

La paix que le pape Onorius III parvint à procurer aux Républiques donna à Gênes le temps de s'établir solidement. La politique des Génois citée ci-dessus eut le succès qu'ils espéraient. Ils étendirent leur domination sur l'ensemble de l'île. En effet, de nombreux seigneurs et barons voyant peu à peu leur parti s'affaiblir se rangèrent du côté Génois et les reconnurent pour souverains par serment prêté entre les mains de Luc DORIA. Il fallut cependant plus de quinze ans à Gênes pour asseoir définitivement son autorité sur la Corse et éliminer Pise.

Dans cet intervalle, Boniface VIII parvint au pontificat; il voulut pacifier l'Europe et crut y parvenir par ses arrangements" dont un fut de faire céder la Sicile au roi de Naples par Jacques II roi d'Aragon, et de lui donner en dédommagement les royaumes de Corse et de Sardaigne, cela en particulier, au détriment de Gênes et de sa colonie de Bonifacio qui allait jouer un rôle important dans le nouveau contexte politique.

En effet, Bonifacio était la base de départ de la pénétration Génoise dans l'île de Corse. Les Génois qui avaient su reconnaître l'importance stratégique du site avaient fait l'effort nécessaire pour la mettre à l'abri d'une attaque ennemie et couvrir ainsi leurs arrières. Aussi toute puissance désireuse d'imposer sa domination à l'île se devait de contrôler cette forteresse qui constituait un des principaux points fortifiés de la Corse par où les Génois auraient toujours été à même de contrecarrer les projets d'un éventuel adversaire.

C'est ce que comprirent très bien les rois d'Aragon qui intervinrent en Corse pour faire reconnaître la souveraineté que leur avait concédée le Pape.

La première expédition d'Alphonse, fils du roi d'Aragon, échoua; repoussé par les Génois il revint en Espagne et réserva ses droits pour une occasion plus favorable. La deuxième expédition d'Alphonse V connut d'abord le succès; il s'empara de Calvi, y mit une garnison, puis par Sagone et Ajaccio vint mettre le siège devant Bonifacio.

Ce siège si fertile en faits d'armes de grande valeur dont le souvenir suscite encore et à juste titre, la fierté de tous les Bonifaciens, constitue à coup sûr une des plus belles pages de l'histoire de cette glorieuse cité. En effet, elle résista durant de longs mois aux assauts répétés du roi d'Aragon, subissant avec un grand courage les pertes humaines et les privations de toutes sortes occasionnées par le siège. La ville en était réduite aux pires extrémités quand une flotte Génoise put enfin la débloquent³ mettre par là même fin au rêve d'hégémonie d'Alphonse sur la Corse. L'évocation de ce siège nous amène à faire deux constatations: d'une part, l'opiniâtreté des assiégeants à vouloir s'emparer de la ville montre bien l'importance stratégique qu'elle revotait à leurs yeux; en s'emparant de Bonifacio ils privaient Gênes du cordon ombilical qui l'unissait à l'île. D'autre part, les souffrances de toutes sortes que les Bonifaciens ont endurées par fidélité à Gênes nous prouvent qu'il existait entre colonie et métropole une étroite concordance d'intérêt que les liens de sang ne faisaient que renforcer.

Les Bonifaciens avaient conscience de la précarité de leur situation en cette terre étrangère, ils savaient qu'ils ne devaient leur survie qu'à la Sérénissime République.

Dès cette période instable du Moyen Age qui suivit sa création, Bonifacio, colonie Génoise, n'avait d'autre raison d'exister que de servir de tremplin à Gênes dans ses rêves de conquête. Par conséquent sa survie et sa prospérité étaient intimement liées à la fortune de la République.

Depuis cette époque jusqu'au second siège de Bonifacio, la Corse fut continuellement exposée à des révolutions occasionnées successivement par la Maison de Saint Georges, les Fergose, les Thomasins. Durant cet intervalle, les Bonifaciens toujours fidèles aux Génois, restèrent dans leur place sans prendre aucune part aux événements.

Cette séparation d'intérêts d'avec les insulaires les obligeait souvent, comme nous l'avons déjà dit, à être enfermés et presque bloqués dans leur place. Dans cette position, n'ayant d'autres liaisons qu'avec Gênes, ils sentirent la nécessité de se joindre à elle pour le spirituel. En

³ Santi : Histoire de Bonifacio .

conséquence, en 1516 et 1520, ils passèrent des, actes avec l'évêque d'Ajaccio dont ils dépendaient jusqu'alors, et furent rattachés à l'Archevêché de Gênes. Santi: "Des révolutions énoncées ci-dessus celle de Paul de Termes fut la plus heureuse".

Les efforts conjugués des Français de Paul de Thermes et des Turcs de Deagut auxquels s'étaient joints les Ligueurs corses partisans de la France, obligèrent la ville à capituler. Mais au commencement de l'année 1556, les Génois qui ne pouvaient se résoudre à accepter la perte de Bonifacio, tentèrent de surprendre la place où ils avaient des intelligences. Une violente tempête dispersa la flotte composée de quatorze galères que commandait Andrea Doria.

Ce triste évènement fut heureusement suivi d'une suspension d'armes et d'une trêve de cinq ans qui fut décrétée le 5 février 1556, et suivie de la paix signée à Cateau Cambrésis le 2 avril 1559. D'après ce traité, Bonifacio, qui était alors commandée par M. Gros, Maréchal des Camps et Armées du roi, fut remise au Commissaire Génois et les troupes françaises ayant évacué la place se rendirent à Ajaccio d'où elles passèrent en France.

Tels sont les principaux évènements qui marquèrent l'histoire de cette place forte qui, en raison de sa situation privilégiée joua toujours un grand rôle dans les guerres de Corse.

Bonifacio connut ensuite une paix relative jusqu'à la période qui nous intéresse, du moins aucun évènement ne mérite d'être rapporté. Contentons-nous de dire que durant cet intervalle de deux siècles, Bonifacio continua à se distinguer par sa fidélité à la mère patrie, ce qui l'opposait au reste de l'île où à intervalles plus ou moins réguliers la révolte grondait contre la Sérénissime République.

Donc Bonifacio, pour reprendre l'expression du poète, était de par sa création "une petite Gênes" implantée sur le territoire corse. Les évènements qui agitèrent l'île depuis la création de la colonie galloise ont contribué à accentuer la dépendance de Bonifacio par rapport à Gênes. En même temps cet attachement à la Sérénissime République ne faisait qu'élargir le fossé qui séparait les Bonifaciens des Corses.

Gênes étant sûre de la fidélité à toute épreuve que lui vouait Bonifacio avait laissé se renforcer les structures de l'administration communale et se développer une vie intérieure propre qui faisait de la cité une sorte de petite république indépendante.

Son isolement géographique avait contribué à préserver son originalité, de sorte que depuis des siècles Bonifacio menait sa propre vie à l'écart du reste de ce sentiment d'indépendance était présent à l'esprit de tous les Bonifaciens et s'ils étaient reconnaissants à Gênes du statut particulier qu'elle leur avait accordé, ils éprouaient une grande méfiance envers les Corses, qui pouvaient, à chaque instant, remettre en question l'existence même de Bonifacio.

Cette indépendance politique se trouvait renforcée par la position géographique de la cité. En effet, Bonifacio était protégée vers le sud par la mer que ses murailles surplombaient, et vers l'intérieur par une large bande de terres désertique qui constituaient un véritable glacis. Cette situation privilégiée qui garantissait la ville contre tout contact direct avec les Corses de l'intérieur des terres lui avait permis de préserver son originalité et de se présenter à nous en cette fin du XVIII^e siècle en digne héritière de la colonie Génoise fondée en 1195.

BONIFACIO ET L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

Au fil des siècles s'était formé, en ce lieu isolé, situé à l'extrême pointe sud de l'île de Corse, un milieu particulier où Gênes était depuis toujours présente et aimée.

Vivant de leur commerce et de l'exploitation agricole de leur territoire, tournés vers la mer et vers leur métropole, les Bonifaciens s'étaient toujours tenus à l'écart de l'île et ils s'alignaient en toutes circonstances sur les positions défendues par les Génois, comme le montre l'épisode suivant.

Lorsque le marquis de Cursay sollicita en 1749 les cités de l'île à l'occasion du

rétablissement de l'Académie des "Vagabondi" de Bastia -auquel la Sérénissime République était opposée, elles répondirent toutes avec "une grande gentillesse" à ses lettres sauf les Bonifaciens qui firent parvenir une réponse négative sous prétexte "che il lord dovere era di essore fideli alla Serenissima Republica di Genova". Et une douzaine d'années avant les événements qui nous intéressent, le marquis de Cursay constatait "la séparation d'intérêt qui existe entre Bonifacio et le reste de la Corse".

Bonifacio et le mouvement national corse

On trouve difficilement mention de Bonifacio durant toute la durée du gouvernement national de Pascal Paoli.

Bonifacio, à l'encontre des autres ports de n'était pas visé par les paolistes, son intérêt stratégique était pour eux relatif car ils concentraient leurs efforts sur le nord et l'est de l'île.

Bonifacio de son côté avait jusqu'alors adopté une attitude prudente. La zone des combats étant décalée vers le nord et le centre, la cité de Bonifacio n'avait pas eu à intervenir directement dans le conflit, elle continuait à exercer ses activités commerciales sans trop se soucier de l'évolution des événements dans l'intérieur du pays. C'est du moins l'impression que l'on ressent à la lecture des procès-verbaux des Délibérations du Conseil antérieures à l'année 1763. Cela ne signifie pas pour autant qu'avant cette date les Bonifaciens n'avaient pas eu à subir des dommages de la part des insulaires, mais nous avons déjà dit que Bonifacio s'accommodait assez bien du climat d'insécurité que maintenait l'hostilité permanente de ses voisins de l'intérieur des terres. Les Bonifaciens prenaient traditionnellement des mesures de protection contre les incursions des bandits corses. Dans ce but, ils avaient créé un poste avancé au couvent de Saint-Julien pour contrôler la région et prévenir une action des "banditi".

Les alertes se faisant plus fréquentes et plus dangereuses, le lundi 27 décembre 1762 le Conseil décida de consolider les défenses du fortin de Saint-Julien pour empêcher la venue "des voleurs assassins et l'entrée et le transport des objets volés par la vallée de San-Giuliano.

Le lundi 25 juillet 1763, l'Assemblée décide également la création d'un corps de "baroncelli" composé de 12 hommes, qui devait avoir pour charge la surveillance du territoire jusqu'à la fin des récoltes, l'entretien des "baroncelli" devant être assuré par le produit d'une taxe levée sur les propriétaires fonciers, proportionnellement à l'importance des propriétés.

Ces mesures s'inscrivaient encore dans le cadre de la lutte qui, de tout temps, opposa les Bonifaciens aux gens de l'intérieur et, plus particulièrement, au XVIIIe siècle à ceux qui avaient tendance à pallier les insuffisances de leurs revenus par le recours au vol et au meurtre.

En effet, jusqu'à une période récente, la Corse avait été dévastée par ceux que l'on appelle communément les "bandits". Ces bandits, qui se groupaient en troupes plus ou moins importantes, étaient une plaie pour l'économie de la Corse; ils étaient en majorité des déclassés, des pauvres hères que les conditions désastreuses de l'époque lançaient sur les chemins à la recherche de leur subsistance. Leur condition était plus proche de celle des brigands du Moyen-Age français que de celle des bandits d'honneur dont Mérimée s'est fait le chantre au XIe siècle.

Le gouvernement du général Pascal Paoli avait freiné leurs activités, sans toutefois pouvoir les contrôler complètement surtout dans le sud de la Corse où le gouvernement national était mal implanté.

Le territoire Bonifacien servait d'exutoire à leur haine et à leur soif de profits car, malgré leur indignité, ils établissaient quand même une nuance entre les possessions des Corses et les biens des Génois, ils s'attaquaient d'autant plus facilement au territoire Bonifacien qu'ils étaient sûrs, au retour de leurs incursions, de trouver facilement asile dans l'intérieur des terres où les Bonifaciens ne pouvaient les poursuivre. D'ailleurs les communautés corses voisines qui avaient des prétentions sur certaines parties du territoire contrôlé par Bonifacio, devaient faire bon, accueil à ces bandes de brigands et devaient même les inciter à intensifier leurs attaques.

Tant que ces incursions furent uniquement le fait de groupes isolés, sans coordination en obéissant qu'à l'attrait du pillage, les Bonifaciens s'en accommodèrent assez bien et réussirent à les contrôler sans grande difficulté. Mais la situation prit un aspect autrement plus périlleux quand les patriotes s'en mêlèrent, ou plus exactement quand les communautés voisines, mettant à profit l'affaiblissement de la position Génoise, s'attaquèrent sous le couvert du patriotisme au territoire Bonifacien qu'ils convoitaient depuis longtemps.

Une telle attitude ne pouvait que plaire aux dirigeants du gouvernement national, car si les patriotes dédaignaient Bonifacio qui étaient pour eux l'héritière de la colonie Génoise dont la conquête ne serait dans l'immédiat d'aucune utilité à la cause nationale, ils étaient quand meure d'avis que la domination Bonifacienne soit refoulée jusque sous les murailles de la cité.

Voilà pourquoi dans l'été 1763 fut organisée une expédition, une "mossa" sur Bonifacio.

La "mossa" fut assez discrète, ne mettant en couvre que des éléments qui apparaissent comme avant été directement intéressés à l'opération car possesseurs en fait ou par prétention, une partie du territoire contrôlé par les Bonifaciens.

En effet, l'un des chefs de la "mossa", sinon le principal, fut le colonel Lillo Peretti de Levie. Or Lillo Peretti était propriétaire d'un domaine important situé entre les golfes de Ventilegne et de Figari et bien qu'ayant acquis son titre de colonel au service des Génois, les circonstances historiques le décidèrent à changer de camp, l'amitié des nationaux ayant désormais plus de prix que la fidélité à la cause chancelante de Gênes.

La "mossa" aboutit à l'abandon de fait par les Bonifaciens de la partie septentrionale de leur territoire et contribua transformer en panique le climat d'insécurité dans lequel ils étaient depuis longtemps. Une expédition inspirée par les patriotes présentait des aspects beaucoup plus menaçants que n'en avaient jamais eu les incursions des bandits car il devenait autrement plus périlleux d'avoir à se défendre contre les forces nationales.

Je dis bien "forces nationales", car les Bonifaciens ne faisaient aucune différence entre les troupes commandées par Lillo Peretti et les patriotes de Pascal Paoli.

Dans les délibérations du Conseil du mois d'octobre 1763, on ne parle plus de "ladri assassini" riais de "ribelli corsi" et on prend contre eux des mesures exceptionnelles qui dénotent une grande peur. Ces délibérations d'octobre 1763 m'ont incité à dater la "mossa" de Lillo Peretti de la fin septembre début octobre 1763, car comment expliquer autrement que par le grand danger qu'elle constitua pour Bonifacio, la dramatisation de la situation qui transparait à travers les mesures prises par l'assemblée communale?

D'abord, dans le but de protéger le territoire, le Conseil ordonne le 19 octobre 1763 la construction d'un avant-poste à Camporomanello; tous les hommes valides doivent y participer sous peine d'amende et de prison: " 1763 Giorno di mercoledì 19 ottobre alla mattina in salla del pubblico palazzo, Congregati alla presenza dell' Ill.mo signor Depuibosque Vice-commissario di Bonifacio e degli Magnifici Bartolomeo Peraldi e colegga anziani e il Consigne in numero legitimo, si è proposto al Magnifico Consiglio, per me d'ordine, di fare un fortino quadrato in Camporomanello a pietra e terra capace portarvi per la difesa uomini sedeci circa, e che tutti debbono concorrere al travaglio gratis per portare pietre, terra, acqua e altro abisognevole al detto travaglio, con la pena a chi mancherà di lire due d'applicarsi alla magnifica comunità, e di giorni quindecim di prigione e date sopra tale proposta i voti attorno, raccolti e contati si sono ritrovati favorevole 26 e tre contrarie, resta approvata la proposta e "cosi è stato per me pubblicato".

Lors de la réunion du 19 octobre 1763, l'assemblée décide également de placer chaque soir une garnison aux endroits les plus menacés du système de défense bonifacien:

" Si propone d'ordine al Magnifico Consiglio di mandare uomini quaranta alla marina per la guardia del Borgo e sei uomini destinati a coprire un poste sulle muraglie del presidio e uomini sedici al fortino che si deve fare, e questo ogni sera a vicenda, e dati sopra di cio li voti attorno raccolte e contati si sono ritrovati favorevole 27 contrarie 2 resta la proposta approvata e cosi è stato per me pubblicato.

Domenico Trani Notario della magnifica comunità di Bonifacio cancelliere.

Quelques jours plus tard, la municipalité intensifie ses mesures de protection. Elle vote les crédits nécessaires à la création d'un corps de six hommes qui ont pour mission de surveiller les limites du territoire et d'aller espionner les "rebelles". " 1763 giorno di lunedì 24 ottobre alla mattina in salla del pubblico Palazzo.

...si è proposto d'ordine al Magnifico Consiglio che sarebbe necessario di salariare sei uomini col stipendio di lire venti cinque al mese, cioè uomini quattro Bonifacini per stare alla guardia ne confini di prate e due uomini da tenersi secreti accio debbano andare fuori per indigare li andamenti di ribelli per riferire alli magnifici anziani quello avranno sentito e date gli voti e contati si sono ritrovati favorevole 28 c.1 resta approvata la proposta e cosi è stato per me pubblicato ”.

Le même jour, le Conseil ordonne la mobilisation de tous les hommes en état de porter les armes et procède à l'élection des capitaines des compagnies.

Si propone al Magnifico Consiglio di formare tutte quelle compagnie che riuscera possibile di uomini 25, compreso il capitano per dover andare a vicenda alla guardia della marina e ad ogni altra occorenza, dove si è da detto Magnifico Consiglio venuto alla nomina dei capitani come in appresso.

Gio-Batta Mattarana, Paolo Serafino, Giovanni Malerba di Domenico, Bartolomeo Pasquale Celani, Salvatore Cresci, Bernardo Cresci, Domenico Meglia, Franco Maria Tagliabo, Gioani Malerba di Pietro, Domenico Baduino, Bonifacio Trani, Vincenzo Celani, Giorgi Celani, de Tomaso, Agostino Orrichioni, Sebastiano Scamarone, Giovanni Brandi, Stefano .Mondivile, Anto Cavalloni, Giovanni Maestrone, Girolamo Castagnola, Gio-Batta Ortoli, Pietro di Santi e Agostino Varsi, li quali sono stati eletti a viva voce.

Ces dispositions qui découlent directement de la décision du Conseil du 19 octobre, nous fournissent des renseignements précis sur les forces dont Bonifacio pouvait disposer en cas d'alerte. La nomination des capitaines nous apprend, en effet, que la municipalité pouvait compter sur le concours d'au moins 575 hommes. Un tel effectif représentait, à l'époque, une force respectable et cela d'autant plus que les Bonifaciens étaient réputés pour leur valeur guerrière car l'hostilité des insulaires, qui les avait toujours. Obligés à se tenir sur le pied de guerre, en avait fait des combattants redoutables et leur patriotisme ajoutait encore à leurs qualités naturelles.

Cependant, le zèle mis en œuvre par les membres de la municipalité pour mettre la ville en état de défense est freiné par la pauvreté des finances publiques. Ainsi, le 24 octobre, l'assemblée ne peut voter les crédits nécessaires pour mener à bien la construction du fort de Camporomanello.⁴

1763 Giorno di lunedì 24 ottobre alla mattina in salla del pubblico palazzo

...e essendo il magnifico Consiglio in legitimo numero si è d'ordine proposto per me che il 19 ottobre fu dal magnifico Consiglio ordinatto doversi fare un fortino in Camporomanello e che tutti dovessero concorrere a fare detto fortino e condurvi pietra, terra, acqua e altro che fosse abbisognevole e sicone di maestranza e someri per portare avanti detta fabrica, non puo in modo alcuno la comunità.resistere al pagamento di questa spesa, e fatto sopra di cio un lungo discorso si è d'ordine proposto se si debba tirare avanti alla detta fabrica a spese di detta magnifica comunità, e datti li voti attorno, raccolti e contati si sono ritrovati favorole dieci contrarie 19 non passa e cosi e stato per me Cancellie re pubblicato.

Toujours par souci d'économie et la grande peur suscitée par la "mossa" s'estompant peu à peu, le mercredi 23 novembre 1763 le Conseil décide de se passer des services d'une

⁴ Texte inédit, délibération du Conseil Libre procès-verbal de la délibération du 24 octobre 1763.

embarcation qui jusqu'alors transportait les matériaux nécessaires à la consolidation des fortifications protégeant la Marine.

L'Assemblée communale malgré sa bonne volonté, devait s'opposer la règle de conduite stricte d'assurer la protection de la cité avec un minimum de dépenses. Elle faisait donc appel au patriotisme des Bonifaciens et maintenait la population en état d'alerte. Le moment d'affolement passé, elle juge avec raison que la valeur des Bonifaciens et la puissance des fortifications mettent Bonifacio à l'abri d'une attaque. Elle se refuse donc à imposer à la cité des frais supplémentaires pour la construction d'un fortin qui ne résisterait pas à une offensive de grande envergure. Elle refuse également de continuer à louer les services de l'embarcation qui était affectée à la garde de la Marine, car elle estime que pour Bonifacio le danger ne peut venir que de l'intérieur des terres.

Mais le commissaire de la Sérénissime République, qui jusqu'alors n'était pas intervenu dans les débats, s'élève contre cette décision et ordina e intende dal parte del Serenissimo principe che detta gondola debba continuare per la guardia e la difesa del borgo con la spesa di sopra espessam.

Le Conseil s'incline sans discussion devant cette intervention du commissaire qui exprime la volonté de la Sérénissime République. Cette obéissance passive des Bonifaciens aux ordres de Genus contraste vivement avec la révolte qui dans toute l'île grondait contre elle et prouve que les Bonifaciens entendaient rester fidèles aux Génois malgré leurs revers politiques et Militaires. De même l'intervention du commissaire Génois démontre l'intérêt que Gênes portait à ce port du sud qui lui avait toujours témoigné un grand attachement.

Bonifacio aurait toujours été considéré par les Génois comme le symbole de leur souveraineté sur l'île corse et son maintien dans le giron de Gênes devenait primordial en un moment où la souveraineté Génoise était mise en question par les progrès des patriotes.

En effet, le général Pascal Paoli, alors à l'apogée de sa puissance, contrôlait l'intérieur de l'île et Gênes ne se maintenait plus que dans les places côtières, à savoir: Ajaccio, Bastia, Calvi, Saint-Florent, Algajola et bien entendu Bonifacio.

Les Génois n'osaient plus s'aventurer dans l'intérieur des terres et se contentaient d'organiser le blocus de l'île. Mais la pression des patriotes se faisait de plus en plus forte au cours des mois et menaçant directement les ports encore aux mains de Génois, la Sérénissime République dut se résoudre à faire appel aux français, et elle obtint de Choiseul la signature du second traité de Compiègne (6 août 1764).

Ce traité que Gênes signait la mort dans l'âme parce qu'il révélait son impuissance à se maintenir en Corse par ses propres moyens et qu'il faisait intervenir dans l'île un allié que sa puissance rendait redoutable, stipulait l'occupation par la France pendant quatre années des places d'Ajaccio, Bastia, Algajola, Calvi et St Florent. Les français étaient chargés d'une mission de pacification et de médiation entre corses et génois ; ils devaient respecter la neutralité et la non belligérance ; en fait, leur présence garantissait les ports contre une éventuelle attaque des patriotes et donnait aux Gênois le temps de se ressaisir.

Nous pouvons constater que le traité qui confiait à la France la garde des ports de l'île, ne faisait pas mention de Bonifacio et cet oubli volontaire va nous permettre de mieux cerner le particularisme Bonifacien.

Alors que Gênes ne pouvait plus se maintenir sûrement à l'abri des murailles de ses places côtières où les patriotes entretenaient des intelligences, alors que la domination de Paoli s'étendit à tout le reste de Bonifacio se singularisait par la fidélité à toute épreuve qu'elle vouait à la mère patrie.

Nous avons vu que l'Assemblée avait pris de sa propre volonté les mesures qui lui semblaient nécessaires à la défense du territoire contre les incursions des insulaires. Dans les mois qui précédèrent la signature du second Traité de Compiègne les Bonifaciens multiplièrent les précautions pour résister à la pression de plus en plus forte qui s'exerçait sur leur territoire.

Ainsi, le 26 janvier 1764, l'Assemblée communale à la suite d'une alerte prend les décisions suivantes:⁵

... e stato dal Illmo Vice commissario proposto che avendo avuto notizia certa, che i ribelli corsi vogliano venire a assediare questo luogo, onde sarebbe di sentimento che si guardasse il Borgo di questa marina con andarsi a prendere due compagnie conforme si e praticato per il passato per sino a che sia pericolo di soldatesca e tutti quelli che vano alla campagna devvano portare li suoi armi e a un tiro di canone ritirarsi in praesidio e sopra di cio datte le palli al torno e ritirati e quelle contati si sono ritrovati f.23 c.6 passa.

Si propone di dare autorita alli Magnifici Anziani di provvedere alli detti guardie della marina d'oglio, e zeppi per il fuoco della nocte, e occorendo altra spesa da farsi per detta affare e datti le palli a torno e quelle raccolte e contati f.28 c.1 resta approvata detta proposta e non essendosi altro da discorere restano licenziati, e tanto e stato quanto sopra per me Cancelliere pubblicato licenziato.

Gio-Batta Cavalloni Cancelliere

Ces mesures provoquées par une fausse information, car elles furent sans lendemain, sont cependant révélatrices quant à l'atmosphère tendue dans laquelle vivaient les Bonifaciens. Ils pouvaient en effet s'attendre à subir à chaque instant les effets de l'hostilité séculaire des insulaires car leur prise de position courageuse au moment où Gênes était combattue ou trahie par tous, légalisait les anciens actes de pillage et affaiblissait dangereusement leurs positions. Ce contexte de guerre latente qui faisait que les agriculteurs devaient pratiquement labourer leurs champs avec le fusil sur l'épaule, ne pouvait qu'être néfaste aux activités agricoles, et nous avons vu que cette année et la suivante (1764-1765) le Conseil avait dû ordonner de grandes importations de céréales pour pallier les insuffisances d'une récolte particulièrement désastreuse. Ces achats allaient porter un rude coup à l'équilibre budgétaire de la cité; aussi n'est-il pas étonnant de constater que l'Assemblée désireuse de réserver les fonds disponibles à ces dépenses fortes prévisibles et prioritaires, ait dû emprunter de l'argent pour porter l'effectif de la "squadra volante" à 25 hommes.

1764 29 maggio a ora 23 in salla del pubblico Palazzo di Bonifacio giorno di Domenica.

...ed essendo compito in numero legitimo il Magnifico Consiglio e stato da me sendaco d'ordine dagli Magnifici Anziani proposto che la loro radunanza non e stata a altro motivo solo si è di formare un squadra volante di uomini 25 che siano Bonifacini per guardare questo nostro territorio dall' invatione delli ribelli corsi con il stipendo di lire 25 al mese per ciascheduno, e dare altresì autorita alli Magnifici Anziani di prendere denari a censo per pagare la squadra con obligare i beni della prefatta magnifica comunità, e passata questa anuata così sterile che debbano li magnifici Anziani presenti o futuri fare una tassa comune per liberare detta comunità di tutto quello che avra preso a censo di danari per pagare la detta squadra, quando non si possa per un anno farla in due, datte e raccolte le palli si sono ritrovati favorevole venti sette c.2 passa la detta proposta e tanto è stata per me Cancelliere pubblicato.

La faiblesse des finances publiques l'empêchant de prendre toutes les mesures qu'elle jugeait nécessaires, à la défense de la cité, l'assemblée, lors de la marne délibération, décide de dépêcher un messenger à Gênes pour demander un secours.

Si propone parimente d'ordine a loro Signori il stato miserabile che si ritrova questo nostro luogo per causa delli ribelli corsi li quali tutti li giorni ci vengono a molestare, onde li niagnifici signori anziani sono di sentimento di spedire al più presto chu. sia possibile se a loro signoria così li pare un uomo a bella posta, da loro da nommarsi a serenissimi coleggi per rapresentare il miserabile statu in cui si ritrova questa nostra comunità, accio possano

⁵ Texte inédit, délibération du Conseil, extrait du procès-verbal de la délibération du 26 janvier 1764.

provederci con darci qualche aiuto per guardarci dalli ribelli corsi e sopra di cio è stato nominato dal magnifico Agostino Orrichinai uno degli Consiglieri per inviare a Genova a rapresentare li nostri angosci el capitan Salvatore Cresci e dato e raccolti le palli e contate si sono ritrovati favorevole 24 c. 5 resta eletto per andare a Genova.

Donc, par son attitude résolue et sa fidélité maintes fois prouvée de façon éclatante, Bonifacio avait bien mérité la confiance que Gênes lui témoignait en lui épargnant une garnison française et dans l'esprit des Bonifaciens il devait être tout à fait normal que leur cité bénéficiât d'un traitement particulier, car l'annonce et la mise en application du second Traité de Compiègne ne soulevèrent apparemment aucune émotion dans la cité, bien mieux, les délibérations du Conseil n'en font même pas mention.

Les Bonifaciens étaient, en effet, parfaitement conscients du fossé idéologique qui les séparait de ceux qu'ils appelaient plus depuis quelque temps que "I ribelli corsi", et ils appréciaient d'autant plus les liens qui les unissaient à Gênes. Dans ce conflit suprême qui opposait la Corse à la Sérénissime République, le choix pour eux était facile car les motivations qui depuis des siècles les avaient poussés à soutenir en toute circonstance les intérêts Génois étaient toujours valables.

Alors que la Corse se constituait en Nation, la survie de Bonifacio en tant que cité indépendante était plus que jamais liée au maintien de la puissance gènoise, et les Bonifaciens étaient persuadés que la Sérénissime République, fidèle à la politique bienveillante qui avait toujours caractérisé ses rapports avec leur ville, se devait de préserver de l'influence étrangère la seule cité qui ' eût vraiment intérêt à lui demeurer fidèle.

Ainsi, pendant que le général Pascal Paoli conscient du danger que la présence française faisait courir à la cause nationale, déléguait Buttafoco à Versailles pour demander la non intervention de la France dans les affaires de l'île, pendant que Choiseul entretenait avec Paoli une correspondance trompeuse tout en continuant à mener en sous-main la politique qui devait aboutir à la cession de la Corse, les Bonifaciens ne saisissaient pas encore les véritables conséquences du second Traité de Compiègne. Leur haine ancestrale des Corses les empêchait de voir que pour eux, qui n'envisageaient leur avenir que sous la protection de la Sérénissime République, la présence des troupes françaises, conséquence de l'impuissance de Gênes à se maintenir dans l'île par ses propres moyen était au moins aussi dangereuse que les succès momentanés des patriotes. En effet, l'occupation des places entières par une grande puissance qui avait toujours eu des visées sur la Corse, au moment où Gênes n'était plus en mesure d'avoir une politique indépendante, ne laissait présager rien de bon en ce qui concernait le maintien de la souveraineté Génoise à laquelle les Bonifaciens étaient si attachés.

Ces derniers semblent n'avoir jamais eu conscience de ce danger car durant les quatre années qui séparent la signature du second Traité de Compiègne de l'invasion de la Corse par les troupes du roi de France, les procès-verbaux des délibérations du Conseil ne font jamais allusion à la présence française. Comme par le passé, les mesures de protection édictées par l'assemblée sont toujours provoquées par la crainte des "ribelli corsi".

Ne tenant aucun compte du nouveau contexte politique, l'assemblée, dont les ressources financières sont de plus en plus précaires, continue à imposer de lourds sacrifices à la population. Le 30 décembre 1764 elle décide d'imposer une taxe "a focco prorata" pour faire rentrer dans les caisses communales l'argent nécessaire à l'entretien de la "squadra volante" qui devra être composée de seize hommes. Cet effectif étant jugé insuffisant, le 27 janvier 1765 l'assemblée vote les crédits nécessaires au renforcement de la squadra volante qui est portée à 20 honnies pour défendre le territoire contre les Corses "malveillants".

Cette taxe n'étant pas très populaire et n'ayant pas apparemment obtenu le résultat escompté par l'Assemblée, celle-ci exige finalement le remboursement des dettes contractées envers la communauté pour des particuliers:⁶

⁶ Texte inédit, délib. du Conseil, extrait du procès-verbal de la séance du 24 mars 1765.

“ Congregati questo 24 marzo 1765 alla matina in sala del pubblico palazzo, giorno di domenica, dico congregate alla presenza del Ill.o Signore Bernardo Oldoini commissario e delli magnifici Bartolomeo Comparetti, Franco Anto Malberti, Gerolamo Stachino e Stefano Moncivile Anziani il magnifico Consiglio in numero di 24 mancandosi Bonifacio Trani Consigliero amalato, e tirato une in suo luogo che è sortito Vincenzo Capriata da servire sino alla recuperata salute del detto Trani, dato il solito giuramento, e cosi in tutto 25 Consiglieri, a quali fatto capire che la loro radunanza è stata di proponersi, conforme si propone dare facolta a detti magnifici Anziani d'esigere da quelli che devono dovevano a questa comunità gabella o altro per servissine da pagare la squadra volante sino a tanto che starà alla guardia come per il passato per ogni buon fine e bene pubblico per cio chi sara di tal sentimento lo mostrera col suo voto favorevole e dati e raccolti e voti si se ritrovati tutti favorevoli cosi... ”

Le même jour l'assemblée décide de renforcer les défenses par la construction d'un fortin qui aura pour fonction à la fois la protection de la marine et des maisons et grottes qui, taillées dans le rocher et aménagées en caves, s'alignent le long de la rampe qui relie le port au Portone.

Dans ce but, le Conseil pas faire supporter cette grande revenus ont été considérablement amoindris par les incidences que les évènements politiques et militaires n'ont pas manqué d'avoir sur la vie économique de Bonifacio, se résout à emprunter de l'argent contre l'hypothèque des biens de la communauté.

Pocco doppio...⁷

Il Prefetto Massimo Signore Bernardo Oldoini ha in voce raccordato al magnifico Consiglio essere ben notto a tutti il derrocamento seguito giorni passati delle grotte magazzini e case die che erano dentro e fuori del portone di questa marina e della casa del n. Andrea Portafax che serviva per quartiere da soldati per la quale esiggeva ogni anno da questa comunità lire venti e che per cio sarebbe vantaggio far fare un fortino in vicinanza di detto portone capace per difesa e per allogiamento dei soldati e ufficiale che di giorno o di notte sogliano andare in detto luogo per la guardia difesa e ripari di quelli desordini che protrebbero succedere, per cio essere necessario dar facolta alli magnifici Anziani Sudetti, che passano prendere sopra beni di questa magnifica comunità a censo o debito tanti denari quanto fara bisogno per fare detto fortino da servire come sopra per difesa e allogiamento delli soldati e ufficiali e cosi in avvenire non avera piu bisogno detta magnifica comunità di pagare pigione alcuna.

Sembra in vero quanto sopra vantaggio di questa comunità per cio d'ordine si propone dace facoltà ai prefetti magnifici anziani di prendere sopra beni di questa magnifica comunità tanti denari a censo o debito per far fare un decente fortino per l'effetto sudetto e cosi se loro magnifici Consiglieri stimeranno vantaggioso farsi detto fortino per difesa e quartiere saranno contenti mostrarlo con voti favorevoli e datte e raccolte le palle si sono ritrovati 22 favorevole e tre contrarie e cosi rimasta detta proposta approvata come e stato per me cancelliere pubblicato.

Domenico Trani di Giovanni - Notario di questa magnifica comunità cancelliere.

Nous reviendrons par la suite sur l'intervention du Commissaire. Mais tenons-nous en pour l'instant à l'aspect économique du problème de la défense.

Alors que l'assemblée se débat dans des difficultés financières de toutes sortes, le 24 juillet 1765 le corps des baroncelli est porté à 16 hommes, avec un salaire mensuel de 25 livres chacun; et cela sans rencontrer aucune difficulté car les propriétaires fonciers consentent volontiers à faire le sacrifice nécessaire au Paiement des baroncelli, ceux-ci garantissant en contrepartie leurs vignes et autres possessions contre toute déprédation.

Par contre, le paiement de la "squadra volante" rencontre toujours les mêmes difficultés. Comme c'est une création récente motivée pour les besoins du moment, l'assemblée n'a pu lui consacrer aucune des ressources traditionnelles de la cité, et elle a dû subvenir à son entretien

⁷ Texte inédit, délib. du Conseil, extrait du procès-verbal de la séance du 24 mars 1765.

par la levée d'une taxe sur la population.

Or les Bonifaciens qui se sentent à l'abri derrière leurs remparts et qui voient leurs propriétés garanties par l'existence du corps des baroncelli, ne veulent pas faire le sacrifice nécessaire à l'entretien d'une troupe qui n'a, en fait, aucune responsabilité particulière, et dont l'utilité n'est vraiment reconnue qu'en période de troubles graves.

Aussi l'assemblée qui, depuis 1763 avait pris l'habitude de nommer chaque année les membres de la "squadra volante", doit, faute de moyens financiers, se contenter en janvier 1766 de former un corps de cinq hommes dont le salaire devra être payé sur le revenu d'une taxe que le Conseil décide d'imposer à toute la population. Les membres de l'assemblée qui savent sans doute que cette décision sera mal accueillie et se heurtera à la mauvaise volonté des Bonifaciens décident de prévenir les prévisibles tentatives de fraude en nommant pour chaque catégorie sociale des agents de recouvrement chargés de veiller à la bonne répartition de l'impôt.

1766 il 28 genaro in salla del Pubblico Palazzo di Bonifacio...⁵ Congregati alla presenza dell'Ilmo Signore Bernardo Oldoini commissario e magnifici Franco anto Zenoglio e colega anziani il magnifico Consiglio in numero legitimo onde d'ordine del Massino Signore commissario e colega anziani è stato per me cancelliere proposto di mettere una squadra volante di uomini cinque Bonifacini ben visti dall'Ilmo Signore commissario e Illmi Anziani con la pagga di lire 25 al mese per chiascheduno, e dati le pale attorno si sono ritrovati favorevole 26 C.3 passa e cosi resta detta proposta approvata e cosi e stata pubblicata per me cancelliere... Si propone parimente a loro magnifici di tassare sol quatre a testa per pagare detta squadra e il rimanente si vi mancherà qualche cosa che debba metterlo la Magnifica cornunità e datte le palle e raccolti si sono ritrovati f.26 C.3 passa e cosi resta approvata detta proposta. Si propone a loro Magnifici di nominare due persone per chiascheduno rango di persone quali debbono tassare e essigere detta tassa par pagare la sudetta squadra volante onde sono state nominati per i cittadini Franco Maria Tagliabo e Vincenzo Cellani per li agricoltori Giovanni Malerba di Pietro e Bartolomeo Peraldo di Martino, per li marinari Angelo Gazano e Sebastiano Scamarone di Andrea per li artisti e Bottegani Antonio Brandi e Martino Manso e posti tutti sotto il giudicio de voti si sono ritrovati f.27, 2 astenute e cosi e stata detta proposta per me cancelliere pubblicata.

Vito Tamaso Serafino Cancelliere.

Cette dernière précaution ne semble pas avoir eu le résultat escompté, car le mercredi 19 mars 1766 l'assemblée rejette une proposition des anciens qui tendait à faire assurer par la communauté les frais d'entretien de la "squadra volante".

...si propone a loro magnifici chi e di sentimento di prendere lire cento vinti cinque a cambio per pagare la squadra volante del mese trascorso e datte le palle si sono ritrovati favorevole 15, 14 contrarie non passa.

Devant ce refus les anciens proposent de rétablir l'impôt en précisant que la squadra, outre ses fonctions de surveillance militaire du territoire, devra également surveiller le bétail bonifacien.⁶

Si propone di nuovo a laro Magnifici di metere la squadra come era di uomini cinque con pagare la solita tassa di sol 4 a testa e che la medesima squadra debbe guardare ancora li bestiami e datte le palle si sono ritrovate favorevole f. 29 passa e resta approvata la detta proposta e cosi e stato pubblicato per me cancelliere.

Dans l'esprit des anciens, la clause qui faisait assumer la surveillance du bétail par la squadra devait sans doute permettre de faire supporter sans trop de difficulté les frais de la squadra aux agriculteurs qui, nous l'avons vu, constituaient l'élément majeur de la population

⁵ Texte inédit, délib. du Conseil, extrait du procès-verbal de la séance du 28 janv.1766.

⁶ Texte inédit, délib du Conseil, extrait du procès-verbal de la séance du 19 mars 1766.

Bonifacienne. Il semble pourtant que cette nouvelle décision du Conseil se soit également heurtée à un refus de la part des Bonifaciens car une délibération du 30 octobre 1766 nous apprend que l'assemblée avait fait appel à Gênes, et qu'elle avait dû finalement vendre une reconnaissance de dette pour subvenir à l'entretien de la squadra.

Congregati alla presenza dell'Illmo Signor Commissario e Magnifici Franco Anto Zenoglio e colega Anziani il magnifico Consiglio in numero legitimo e d'ordine e stato per me cancelliere proposto a loro magnifici atteso li tempi cativi non sono potuti partire li bastimenti per Genova che anno la letera diretta alli Serenissimi Colegi concernato la squadra volante come e ben noto a tutti onde se sono in sentimento loro magnifici di dare autorità a magnifici Anziani di cercare se vi fosse persone zelanti li quale volontariamente volessero pagare qualche cosa per il manterimento della squadra sino a nuovo ordine de prefetti Serenissimi Colegi e non trovandosi denaro per pagare detta squadra di comandare ogni giorno a vicenda uomini venti giorno e note sino che venghi detto provedi mento e datte le palle a torni si sono ritrovate f. 28 c.1 passa e resta detta proposta approvata.

Si propone dare autorità alli magnifici anziani che per pagare detta squadra quando vi mancasse denaro che possono vendere un credito che la magnifica comunità avanza dall'Illmo Anto Fraticelli di lire cento e datte le palle a torne raccolte e cantate si sono ritrovati favorevole 24 c.1, astenute 4, passa la detta proposta e approvata.

Le zèle que l'assemblée déployait pour l'organisation de la défense était donc perpétuellement battu en brèche et par la carence des Finances publiques et par les difficultés éprouvées à imposer une taxe quelconque à une population qui voyait ses revenus diminuer constamment du fait de l'état de guerre permanent qui gênait considérablement l'économie Bonifacienne.

Nous nous souvenons que le Conseil avait exigé, en désespoir de cause, le remboursement des dettes que les particuliers avaient contractées envers la communauté. Or, même cette mesure ne pouvait avoir une application rigoureuse car, d'une part, les personnes qui devaient de l'argent à la commune se trouvaient dans l'impossibilité matérielle de le rembourser (du moins elles l'affirmaient) et d'autre part, le Conseil, malgré ses besoins pressants en numéraire ne pouvait en cette période critique s'aliéner une partie de la population par une attitude trop rigoureuse.

Aussi à l'ultimatum du 24 mars 1765 succédèrent de nombreuses mesures de clémence dont nous ne voulons prendre pour preuve que celle édictée le 30 octobre 1766 en faveur de Franco Anto Chiesa tenant de la gabelle de la viande dont nous avons cité la supplique au paragraphe consacré à l'élevage.

Cette attitude hésitante parfois contradictoire nous permet de mieux cerner l'essence même du Conseil; détenant de par les statuts concédés par pratiquement toutes les caractéristiques d'un organisme souverain, le Conseil de par son origine, sociale assez diversifiée est intimement lié à la population Bonifacienne qui, comme nous l'avons vu, n'est pas très importante. Aussi, si imbu soit-il de ses privilèges et de ses devoirs, il est obligé de tenir compte de la "vox populi" quitte pour cela à ne pas satisfaire entièrement les exigences du commissaire Génois.

En fait, le Conseil qui est l'émanation du peuple n'a pas les moyens d'imposer une décision qui lui est hostile et de plus les Conseillers, qui, ne l'oublions pas, sont renouvelables tous les ans, se croient obligés d'accorder ce qu'ils n'aimeraient pas se voir refuser le cas échéant. Nous sommes donc amenés à constater une disproportion certaine entre le pouvoir conféré en principe par les statuts et le pouvoir réel du Conseil qui est bien souvent la merci des circonstances. Et, sans suivre Chardon qui affirme dans le but évident de discréditer le Conseil: Souvent la bassesse de l'origine des anciens et de ceux qui composent le Conseil, leur ignorance dans les affaires et la crainte de déplaire au commissaire rendent l'autorité de ces assemblées si précaire que c'est toujours sur le conseil d'autrui et par les cabales et par la crainte que tout est

réglé et résolu, nous nous devons quand même de conclure que ses moyens réels ne lui permettent pas en cette seconde moitié du XVIII^e siècle de se maintenir au niveau où les statuts et la tradition l'avaient placé.

Cependant, mis à part ces différends qui sont davantage le reflet d'un désarroi général engendré par la constatation d'un état de fait déplaisant à savoir la dépression économique que la preuve de l'existence d'un véritable antagonisme entre administrateurs et administrés, la communion de pensée entre le Conseil et le peuple qui, de tout temps, avait fait la force de l'assemblée et par là même de Bonifacio, demeure toujours aussi inébranlable en ce qui concerne la fierté patriotique, la haine des Corses et la fidélité à la foi engagée à la Sérénissime République. Nous en avons vu maintes fois la preuve tout au long de cette étude qui nous a permis de constater que les Bonifaciens malgré leurs difficultés financières avaient multiplié les mesures de défense pour préserver la ville des attaques des "ribelli corsi" et pour la maintenir sous la domination génoise qui pour eux avait tant d'aspects bénéfiques.

BONIFACIO ET L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

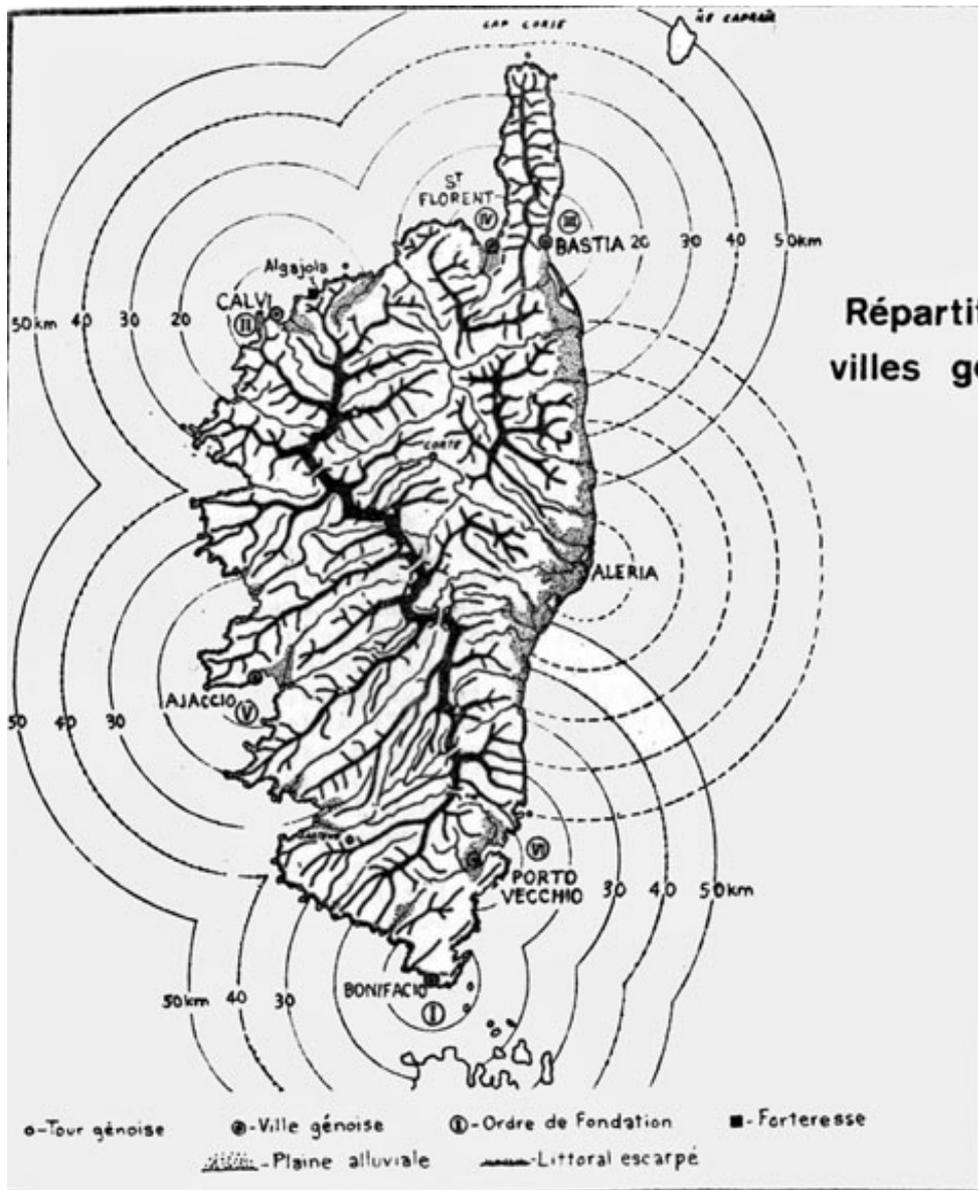
Les Bonifaciens, nous ne saurions trop le répéter, vivaient pratiquement en vase clos. Ce qui se produisait en dehors des limites de leur territoire ne les avait jamais inquiétés outre mesure.

Dans les années 1760-1770, à l'exemple de leurs ancêtres

Ils basaient leur existence sur l'observation de quelques principes qui, depuis toujours, régissaient la vie de la cité: vivre à l'écart des Corses, développer leurs activités maritimes et surtout être toujours fidèles à la Sérénissime République qui était considérée comme l'ultime recours en cas de danger grave. Telle avait été continuellement la règle de conduite adoptée par les Bonifaciens; aussi ne faut-il pas s'étonner de l'indifférence avec laquelle ils avaient accueilli l'annonce du traité de Compiègne.

Comme ils se sentaient parfaitement étrangers aux Corses, ils ne voyaient aucun inconvénient à ce que les ports de l'île passent sous contrôle français. Ils avaient conscience d'être liés à Gênes par des liens affectifs et historiques indissolubles et ils étaient convaincus que la Sérénissime République ne pourrait jamais abandonner. Celle-ci n'avait d'ailleurs jamais rien fait au cours de ces dernières années, qui eût pu laisser envisager une telle éventualité. Au contraire, nous avons vu le commissaire génois inciter les Bonifaciens à multiplier les mesures de défense et renforcer leur conviction en invoquant "l'avenir" de Bonifacio pour faire passer certaine mesure par trop onéreuse.

Il est donc facile, dans ces conditions, d'imaginer la stupeur et l'affolement qui s'emparent de la cité à l'annonce de la cession de la Corse au roi de France, et le document suivant qui définit parfaitement la position Bonifacienne et par rapport aux Corses et par rapport aux Génois, nous laisse également envisager la nature des premiers contacts entre la



cit  de Bonifacio et l'administration franaise.⁷

1768 il 25 aprile giorno di lunedì alle ore otto circa in salla del pubblico palazzo Bonifacio. Radunato il magnifico Consiglio con gran parte de capi di questo popolo alla presenza dell'Ilmo Signor commissario e magnifici Signori Anziani, a causa d'essersi il giorno d'ieri da Bastia procedente da Ajaccio e Calvi sparsa notizia che debbano quanto prima sbarcare in questa isola 22 battaglioni di truppe francese per distribuirsi in tutte le rispettive piazze della medesima e prendere il totale governo del regno tutto con l'exclusion del governo della Serenissima Republica di Genova, avendo per cio una tale notizia commosi l'uomini di questa comunit  ed a noi ricorsi per prendere sopra di cio quei provvedimenti possibili per implorare del Serenissimo Governo quella esclusione di una si generica determinazione della quale questa fidelissima colonia e ben meritevole, che si come non ha avuto ne ha niente in comune con i Corsi, cosi non deve essere compresa in una si fatta generale determinazione. Che pero si propone a loro magnifici Signori di dovere elegere e deputare un soggetto capace per dovere andare in Genova a porgere le nostre suppliche nanzi il Serenissimo Trono con una spedezione opportuna e essendo stato da alcuni di questo Illmo Consiglio nominato per soggetto il R. Gio-Batta Madrignano e posta la pratica sotto il guidicio del voto e date e raccolte le pale si sono ritrovate favorevole vent'otto e una astenuta sicche resta approvato detto R. per oratore di questa comunit  e cosi e stato da me cancelliere pubblicato. In sequella di quanto sopra e stato proposto al detto magnifico Consiglio di dare autorit  a sudetti magnifici signori Anziani di prendere a censo o debito quella summa e quantit  di denaro che fare bisogno spendere per una tale spedezione e date e raccolte le pale si sono ritrovati tutti favorevoli e cosi e stato da me cancelliere pubblicato, resta detto magnifico Consiglio e Radunanza licenziati.

Giacomo Anto-Trani notario, e della magnifica comunit  cancelliere.

Avant de d gager les enseignements de ce document unique, nous nous proposons de brosser un court tableau de la situation politico-militaire corse dans les derniers mois de la souverainet  th orique de G nes.

Jusqu'  ce stade de notre  tude, nous avons volontairement omis de faire trop souvent appel au contexte historique g n ral et nous avons donn  les raisons,   savoir, d'une part que le cadre socio- conomique Bonifacien bien structur , homog ne et isol    la pointe sud de l' le, pouvait donner lieu   une  tude particuli re, ind pendante, dont l'approfondissement faisait intervenir rarement des donn es ext rieures, d'autre part, nous avons d montr  que si tout au long de son histoire Bonifacio avait eu   subir l'hostilit  constante des insulaires, cette lutte latente n'avait ou   longue  ch ance aucune cons quence importante si ce n'est renforcer le particularisme qui s'affirme si clairement dans le document susmentionn .

Bonifacio, malgr  des interf rences nombreuses, des accidents de parcours sans cons quences durables, avait toujours conu et men  son existence   l' cart de la Corse et des int r ts qui s'y affrontaient.

Dans le cadre de la souverainet  g noise, elle avait d velopp  des activit s qui l'avaient d tourn e de l' le au profit de la mer. L'histoire de Bonifacio de 1195   1768 forme dans ses grandes lignes un tout immuable, et si les structures  conomiques ont subi le contre-coup de la d cadence G noise et du transfert du commerce international de la m diterran e   l'atlantique, les structures sociales, humaines, id ologiques qui s' taient d velopp es depuis des si cles dans le creuset Bonifacien, demeurent les m mes. Rien de ce qui paraissait essentiel aux Bonifaciens n'avait  t  abol . La conqu te franaise, par contre, va rompre cette p rennit  et va arracher Bonifacio   ses habitudes pour la replacer dans le contexte insulaire. lieux nous devons donc d'esquisser les grandes lignes de cette conqu te et les diff rentes r actions qu'elle a provoqu es.

Nous avons vu qu'en 1764 Versailles avait obtenu la gard  des ports de l' le pour une

⁷ Ce texte extrait du proc s-verbal de la d lib. du Conseil bonifacien du 25.4.1758 a  t  en partie par le R v rend P re Andr  Marie publi 

durée de quatre ans, réalisant ainsi un grand pas vers la concrétisation de ses rêves de domination sur la Corse.

Ce n'était pas la première fois que les troupes françaises prenaient pied sur la terre corse, mais jamais la France n'avait bénéficié de circonstances aussi favorables. Gênes, affaiblie, ne pourrait supporter encore longtemps la pression des patriotes et la France par la présence de ses troupes -bien qu'officiellement elle affirmât en toute circonstance la légitimité de la souveraineté Génoise était prête à prendre la relève. Elle pouvait compter sur le concours du "Parti Français" qui s'était créé au temps de Sampiero et que le marquis de Cursay avait organisé. Un homme politique aussi habile que Choiseul se devait donc de tirer le meilleur parti possible de cette situation. Aussi cette période de quatre années fut-elle d'une grande activité pour le gouvernement français et pour les hommes qui, à Gênes et en Corse, étaient chargés de parler en son nom, et toute cette activité diplomatique tendait suivant l'expression de Villat "à se faire offrir la Corse par Gênes". En effet, la France avait toujours refusé au nom de la légitimité, de recevoir la Corse sans l'accord de Gênes, repoussant ainsi les avances des Corses, et elle ne pouvait maintenant adopter une autre conduite sans heurter l'opinion internationale. C'est le moment où Choiseul tâtant le terrain et préparant sans recours le "résultat", entretenait avec Paoli la correspondance si habile à laquelle nous avons fait allusion. Cette correspondance fut brusquement interrompue en mai 1768 parce que l'on était arrivé au terme fixé par le traité de 1764 pour l'occupation des places de l'île.

Il s'agissait maintenant de décider du sort de l'île par un traité définitif. Mais de quelle façon, juridiquement, la Corse pouvait-elle devenir française? après tant d'efforts diplomatiques tendant à prouver la légitimité du droit Génois après tant d'obstination à repousser les avances des Corses, la France se devait de conclure l'accord définitif avec Gênes pour qu'il puisse être considéré comme valable en regard du droit international et par le traité de Versailles du 15 mai 1768, la Sérénissime République se voyait obligée de céder provisoirement ses droits sur la Corse à la France (qui occuperait toutes les places fortes de son choix) en échange pendant dix ans d'un salaire annuel de 200.000 livres qu'elle s'engageait à rembourser ainsi que les frais d'occupation le jour où elle voudrait reprendre son bien.

Nous ne voulons plus épiloguer sur la nature d'un tel accord que d'aucuns (entre autres Voltaire) ont qualifié de vente, tel n'est pas le propos de notre étude. Bornons-nous à dire que conséquemment à ce traité le 29 mai 1768, le comte de Narbonne à la tête de 4000 hommes prenait position officiellement de la ville d'Ajaccio, le 16 juin; c'était le tour de Saint-Florent où seize bâtiments débarquaient quatre bataillons. Les 16 et 21 juin, Bastia qui comptait déjà une garnison française forte de quatre bataillons reçoit d'importants renforts. Les réactions des Corses furent diverses. Marbeuf, depuis longtemps dans l'île, avait su poursuivre l'œuvre de Cursay et offrir aux insulaires une image engageante de la souveraineté française; aussi les Bastiais firent-ils un bon accueil aux troupes,

La réaction des patriotes fut tout autre. Paoli rejeta ce traité qui n'avait pas reçu l'assentiment de la nation corse, et une Consulte générale réunie d'urgence à Corte proclama "plutôt mourir en combattant! la Patrie est en danger" et ordonna une mobilisation générale des hommes de 16 à 60 ans.

Replacé dans ce contexte général, le document cité ci-dessus prend toute sa valeur, toute sa signification. Il se pose avant tout un problème de chronologie très intéressant. Nous avons vu en effet que le traité de Versailles n'avait été signé que le 15 mai 1768 et que les préliminaires avaient été menés en grand secret afin de ne pas donner l'alerte aux Patriotes, Or, nous constatons que les Bonifaciens connaissaient les grandes lignes de ce traité dès le 25 avril 1768, et contrairement à ce qu'ils affirmaient il est fort peu probable que cette nouvelle provienne d'Ajaccio, Bastia ou Calvi car s'il en avait été ainsi, les patriotes qui possédaient des partisans dans ces villes en auraient été informés immédiatement. Or nous avons vu qu'ils ne réagissent qu'après l'annonce de la signature du traité. Tout nous laisse donc supposer que

l'information venait de Gênes et que l'allusion à Ajaccio, Bastia et Calvi ne devait être qu'un stratagème inventé par les Bonifaciens qui en fidèles sujets, protégeaient leurs sources d'informations pour ne pas porter tort aux Gênois face aux négociateurs français. Mais à quels desseins les Sérénissimes Collèges obéissaient-ils en informant Bonifacio? Voulaient-ils simplement rendre hommage à la fidélité de ses habitants en les tenant franchement au courant du sort qu'ils étaient en train de leur préparer, ou bien étant sûrs de leurs sentiments, n'ont-ils pas voulu provoquer cette réaction afin d'améliorer leur position face à Versailles, car si c'était une chose de se débarrasser de la Corse dont les habitants exécraient Gênes, c'en était une autre de se séparer d'une île où une partie de la population faisait preuve d'un si grand attachement à la Sérénissime République.

Si nous tenons pour valables les hypothèses soulevées ci-dessus, quelle était la finalité de cette démarche? Exiger un meilleur prix de la Corse ou essayer de conserver une place dans l'île, ce qui aurait rendu le traité moins infamant pour Gênes et lui aurait permis de s'assurer une meilleure position pour l'avenir. Nous nous garderons de conclure, bien qu'une clause du traité de Versailles qui spécifiait que "la France occuperait toutes les places fortes de son choix" vienne confirmer l'hypothèse d'une tentative des Gênois pour conserver quelque place dans l'île.

Il n'en demeure pas moins vrai, même si nous ne tenons pas compte des intentions supposées à Gênes, que la réaction des Bonifaciens contraste violemment avec les diverses réactions des Corses. Ce document présente, en effet, l'avantage d'affirmer clairement le particularisme Bonifacien que nous avons essayé de définir tout au long de cette étude. La prise de position est sans équivoque rédigée en un style simple en termes précis, elle affirme nettement que les Bonifaciens n'ont jamais rien eu et n'ont rien de commun avec les Corses et par conséquent, ils entendent être tenus en dehors de cet accord. Alors que les Patriotes prennent les armes et que certains Corses rejoignent le camp français, les Bonifaciens proclament fermement leur attachement à la Sérénissime république et rejettent la souveraineté française qu'on veut leur imposer. Pour donner plus de valeur à cette prise de position de l'Assemblée, la délibération a lieu en présence des principaux personnages de la Cité.

Cependant la supplique de Bonifacio n'a pas été entendue et dans le Livre du Conseil une feuille blanche fait suite au procès-verbal de cette délibération, montrant ainsi qu'une page de l'histoire de Bonifacio vient d'être tournée.

Après cela, le Conseil ne se réunit plus que le vendredi 27 juin 1768 et cette délibération a lieu "nella salla della solita "abitazione dell Ilmo Signore comandante francese in Bonifacio".

C'est par cette précision que nous apprenons la présence française à Bonifacio, car cette délibération qui avait pour but l'élection des Baroncelli et celle de huit hommes pour garder le territoire, ne se distingue d'aucune autre façon des délibérations précédentes. On a l'impression que les Bonifaciens n'ont pas encore réalisé le changement de situation. Cette attitude passive ne va pas durer et bien vite les Bonifaciens vont reprendre courage et organiser une résistance larvée à l'implantation de l'administration française tout en multipliant les démarches pour obtenir le maintien des privilèges Bonifaciens.

Ainsi le "1768 il 12 settembre giorno di lunedì alla mattina in casa dell'Ilmo signore Comandante Francese in Bonifacio.

Congregati alla presenza del Prefetto Illmo Signore comandante li magnifici signori Gio-Batta Cavalloni e collega Anziani di questo magnifico comune ed il magnifico Consiglio in pieno e legitimo numero non mancadosi alcuno soggetto e d'ordine e stato da Cancelliere proposto che la loro radunanza non è ad altro se non sè per mandare due soggetti in Bastia per complimentare il Signore generale de Sciovelan e nel tempo stesso rappresentargli da parte di questo comune tutti li privilegi imunità e franchiggie a noi dateci dalla Serenissima Republica di Genova nella convezione ed altri affari in vantaggio di questo popolo, sicche il magnifico priore delli Anziani a nominato per li due soggetti che devono andare, i1 M. R. Signore Martino Maglia, Arciprete, ed il Signore Agostino Madrignano...".

Cette démarche des Bonifaciens était pour le moins inopportune et ne pouvait que déplaire au marquis de Chauvelin qui venait de débarquer à Saint-Florent quelques jours plus tôt (le 28 août 1768) pour prendre le gouvernement militaire de l'île et soumettre la Corse aux ordres de sa Majesté.

Chauvelin entre dans Bastia le 29 août 1768 accueilli par le son des cloches et les salves d'artillerie, et, au cours de la cérémonie officielle qui suivit, une délégation du Conseil de la ville prêta serment de fidélité au roi et jura de n'entretenir aucune relation avec ses ennemis. Chauvelin profite de cette circonstance pour rendre public l'Édit du roi pour la Corse, allié à Compiègne au mois d'août. Cet édit réaffirmait la cession par la république de Gênes de ses droits sur la Corse et la remise aux troupes du roi des places qui lui restaient en cette île.

On voit bien que les réclamations des Bonifaciens ne pouvaient être entendues par un homme qui avait reçu l'ordre d'étendre la souveraineté française à l'ensemble de l'île et qui se heurtait dès la publication de l'édit à l'hostilité des patriotes. En effet, Paoli tout en contrariant la diffusion de l'édit dans l'intérieur, prenait les mesures nécessaires pour le contrer. Il répondit par un manifeste rédigé par son chancelier Plassesi et qui affirmait en substance: "le droit de Gênes ne repose sur aucun fondement juridique et quand bien meure la république aurait eu réellement ce prétendu droit de souveraineté, était-elle donc maîtresse d'en disposer sans le consentement formel ou tacite de la nation. Le fondement solide de la souveraineté n'est-il pas le consentement du peuple", et le 20 septembre 1768 à la Consulte générale de Venzolasca il appelle à la guerre "afin que les Français ne puissent envahir notre pays et nous traiter comme un troupeau de bêtes qu'on a vendues au marché". C'était le début d'une guerre meurtrière qui durant huit mois, d'octobre 1768 à mai 1769, allait ensanglanter la Corse. Seule la fuite de Paoli au lendemain de la défaite de Ponte-Nuovo allait y mettre fin.

Finalelement les positions corses et Bonifaciennes se rejoignent, car même si les méthodes diffèrent, et si les motivations sont pratiquement opposées, les deux parties traditionnellement en conflit opposent la même résistance à l'implantation de l'administration française et les Bonifaciens dans un premier temps décident, sous prétexte d'impétuosité, de se passer des services de l'interprète qui assurait la liaison entre le Conseil et le Commandant français à Bonifacio.⁸

1768 il 10 ottobre giorno di lunedì la sera a una ora e mezza di notte circa in casa del Illmo Signore Comandante in Bonifacio, Si propone anche a loro magnifici Signori essere ben noto avere sino del ventiquattro giugno passato dato loro magnifici Signori autorità a Magnifici Signori Anziani di potersi ellegere un soggetto capace per interprete per poter conferire con Illmi Signori Comandante e Comissario tutto cio li fosse ordinato da sudetti Magnifici Anziani per comunali vantaggi, con stabilire congruo salario ben visto a magnifici Anziani li quali non mancorono punto di ellegere per deputato per quanto sopra il signore Paulo Sisco il quale sino al giorno d'oggi ha con tutta pontualità servito questo comune, e sicome diedero facoltà a magnifici anziani di fare una tassa da pagare questo popolo per pagare detto soggetto e stimando sudetti magnifici Signori anziani che non e stato sino a quella ora possibile di essigersi la tassa per pagare la squadra volante del mese di luglio ed avendo detti magnifici Signori promesso per onorario al detto signore Sisco lire trenta al mese ed essendo di gia passato mesi tre, e giorni quindici circa, che detto signore Sisco serve per deputato e interprete e doppo avere piu volte richiesto dette salario li magnifici Signori Aziani non hanno potuto sodisfarlo a motivo che hanno stimato bene di non fare detta tassa. Sicche ora detti magnifici richiedono dal loro magnifici signori Consigliari di darli facoltà di poter prendere a censo o debito quella soma di danaro spetante al detto signore Sisco. E fatto sopra di cio un largo discorso hanno piu consiglieri risposto doversi in avvenire licenziare detto interprete e farsi da magnifici anziani la tassa per pagarlo del tempo che ha servito e essendo i magnifici Signori anziani opposti non essere bene di doversi detto signore Sisco licenziare per ogni accadebile che possi in avvenire

⁸ Texte inédit, délib. Du conseil, extrait du procès-verbal de la séance du 10 octobre 1768.

succedere, ha detto magnifico Consiglio, cioè parte di esso risposto che assolutamente intende che resta licenziato e che per pagarlo si debba fare detta tassa, sicché così si è proposto e date e raccolte le palle attorno si sono ritrovati favorevoli nove contrarie sedeci sicché resta detto signore Sisco licenziato.

Giacomo Anto Trani

Le 28 décembre 1768, jour de l'élection des membres de la nouvelle assemblée, le Conseil renouvelle sa décision du 10 octobre et le 31 décembre 1768 la traditionnelle cérémonie de prestation du serment de fidélité par les nouveaux élus, révèle un nouvel aspect de l'opposition Bonifacienne à l'administration française. Elle se caractérise maintenant par la défection d'une partie du personnel politique qui ne veut plus assurer les charges de l'administration communale. Cette tendance s'accroît dans les mois suivants alors qu'il y a encore si peu de temps tous les Bonifaciens considéraient l'élection aux dignités communales comme un honneur et un privilège.

1768 il 31 dicembre la sera a un quarto d'ora circa di note in casa del Illmo Signore Comandante.

Si è per me Cancelliere dato il giuramento alli Magnifici Signori Vincenzo Trani, Domenico Rocca, Agostino Orrechioni, Giovanni Malerba, essendosi della carica di Anziano scusato Anto Maria Lantero di prospero per l'allegata indisposizione della sua salute come da fede dalla stessa presente, da detta carica si è scusato Bonifacio Malerba di Domenico per l'allegata povertà, sicché in luogo di detto Lantero e entrato detto Giovanni Malerba secondo ministrato estrato, a causa di essersi scusato Bartolomeo Comparetti primo ministrato estrato per l'allegata indisposizione della sua salute come dà fede e in luogo di detto Bonifacio Malerba e entrato sudetto Trani e essendosi scusato anche Antonio Maria Suzzarelli quarto ministrato estrato essendosi esibito pronto da pagare le lire cinquanta di penale che secondo la legge non riporterano un giusto motivo devono pagare sicché si è venuto a l'estrazione di quattro ministrato ed apperto il Bussolo dell'Anziani e per un ragazzo si è fatto estrarre quattro giandetto a una per volta e nella prima si è ritrovato il nome di Gio-Batta Fraticelli nella seconda di Anto Luccioni, nella terza di Bernardo Cresci et nella quarta di Franco Xaverio Passano e fatti chiamare detti Fraticelli e Luccioni gli ho dato il giuramento a Gio Maestroni, Stefano Mondivile, Dario Mattarana e Michele Celani deputati di sanità ed alli magnifici Bartolomeo Peraldi e Bernardo Cresci sopra li Santi Evangelii di bene e fidelmente come anche al notario Vito Tomaso Serafino Cancelliere

Anto Trani Notario e di detta magnifica Comunità cancelliere

La délibération suivante a lieu également en juillet 1769, et elle a pour but l'élection des Baroncelli. Donc d'octobre 1768 à mai 1769, c'est-à-dire pendant toute la durée de la guerre francocorse, les Bonifacions, sans prendre des mesures vraiment exceptionnelles, font preuve de la plus parfaite mauvaise volonté dans leurs rapports avec l'administration française. Pour tout à exacts, nous devrions direz avec les représentants du commandement militaire, car la Corse est sous la juridiction du ministre de la guerre et durant la période d'hostilités, le pouvoir est détenu par le commandant en chef, à savoir par le comte de Vaux qui a succédé au marquis de Chauvelin.

Chardon, qui avait été nommé Intendant des troupes du Roi en Corse par une Commission datée du 10 mai 1768 va enfin, après cette période critique, exercer pleinement ses pouvoirs administratifs.

En effet, un édit du roi du mois de septembre 1769 "portant suppression de la charge de second Président du Conseil supérieur de l'île de Corse" lui donne la direction de du Conseil supérieur, c'est-à-dire du tribunal créé par un édit du roi daté du mois de juin 1768⁹ et qui avait

⁹ Code corse tome I, page 1.

pour charge "d'administrer la justice en notre nom aux sujets de l'île de Corse qui sont sous notre obéissance". Toujours au mois de septembre 1769, un édit royal "portant création de sièges de juridictions royales dans l'île de Corse"¹⁰ crée neuf sièges de juridictions royales pour rendre la justice en notre nom en première instance dans toute l'étendue de l'île, le Conseil supérieur de la Corse, installé à Bastia jugeant en appel.

Neuf sièges comme au temps des Gênois ont été prévus par cet édit, à Corte, Bastia, Ajaccio, Rogliano, Oletta, Vico, Sartène, Campoloro, Calvi, Bonifacio dépendant maintenant de la juridiction de Sartène, alors qu'autrefois elle avait, nous l'avons vu, une juridiction indépendante. Ces tribunaux sont composés d'un Juge royal, d'un Procureur du roi et d'un Greffier. Ces officiers entrèrent pour la plupart en fonction à la fin de l'année 1769 et nous retrouvons les Bonifaciens confrontés pour la première fois avec ces représentants civils de l'administration royale, le 26 décembre 1769, à l'occasion des élections communales. Il s'agit, en l'occurrence, du sieur Duval, procureur du roi, et délégué à Bonifacio par le Tribunal de Sartène.

Or, ce premier contact avec le représentant de l'administration centrale ne se déroule pas sous les meilleurs auspices. Les Bonifaciens qui comprennent que l'implantation de l'administration civile instaure un état de fait et sous-entend une continuité qui met fin à leurs espoirs, essayent encore de renverser la tendance, de secouer l'emprise grandissante de la domination française et dans ce but l'assemblée sortante propose et élit aux charges communales pratiquement tous les nobles Gênois et pensionnés de Gênes, contrevenant ainsi aux statuts Bonifaciens. Antonio Maria Doria, Pelegro Doria, Franco Anto Doria et Franco Aurelio Doria et Giuseppe Galiano, tous nobles Gênois, sont élus et leur nom est placé dans "Bussolo" du Conseil. Le hasard faisant bien les choses, le tirage au sort permet à Franco Antonio Doria et Giuseppe Galiano d'accéder à la charge de conseillers, mais les Bonifaciens ne s'en tiennent pas là et tous les nobles susdits voient leur nom figurer également au "Bussolo" des Anciens, à côté de celui de Gio-Botta Serra de Silvestro, pensionné de Gênes, qui y figurait déjà. Le hasard devenant alors franchement complaisant, permet la nomination de Antonio Doria à la charge d'Ancien et de Gio-Batta Serra de Silvestro et de Pelegro Doria à la charge de ministrali. Duval ne réagit pas devant cette provocation. Les membres de l'assemblée Bonifacienne acceptent en contre-partie un samedi du mois de janvier 1770, la proposition de Duval qui tendait à faire construire un Marché aux frais de la communauté. Mais l'attitude du Conseil se durcit quand Duval réclame un recensement des chevaux disponibles à Bonifacio en vue d'une éventuelle réquisition pour le Service du roi, et annonce que l'Intendant général de la Corse refuse de donner satisfaction aux Bonifaciens quant à la "libre circulation des vivres".

Oggi giorno di sabato dell'anno mille settecento settanta nel Pubblico Palazzo

...e sopra di cio e stato detto dal prefetto Monsieur Luval che per d'esecuzione degl'ordini del Re sarebbe necessario di avere una perfetta cognizione de persone che hanno cavalli affine che il caso lo richiede si possino comandare di dare de cavalli d'ordinanza è stato ordinato e convenuto che il cancelliere della comunità ne prenda cognizione e ne tenghi registro affine che sopra li ordini del sudetto Monsieur Duval l'anziani possino procurare al servizio del Re con prestezza li cavalli che saranno necessari, et è stato intimato per il sudetto Monsieur Duval al detto magnifico Consiglio che sua essenza monsignore Intendente che non si departira mai per la libertà de viveri al esclusione de pane, carne e pesci, perche cosi e la volontà del Re.

L'assemblée décide alors d'envoyer un député à Bastia pour rappeler à l'Intendant les privilèges et immunités Bonifaciens. "E stato dalli magnifici signori Anziani proposto di dover fare una deputazione di persone capace per portarsi in Bastia ad esponere al prefetto sua essenza monsignore Intendente tutti i privilegi convenzioni ed altri affari di questa comunità, stante il permesso accordate dalla detta sua essenza da sua lettera in data de cirque del corrente mese, ed

¹⁰ Code corse: tome II, page 197.

e stato nominato il signore dottor Fisico Sitimio Oliverio de Santi e posto sotto il scrutinio de vote si sono ritrovate favorevole venti sette contrari due è stata la proposta approvata . "

La réaction française ne se fait pas attendre et le 26 janvier 1770 devant l'assemblée convoquée pour cette circonstance, Duval exige au nom de l'Intendant le renvoi des nobles pensionnés de Gênes membres de l'assemblée sous prétexte que leur élection était contraire à la teneur des statuts.

"Oggi giorno di venerdì ventisei del mese di gennaio dell'anno mille settecento settanta congregati dinanzi à noi Dionizio Michele Ruggero Duval avvocato nel Parlamento suddelegato di sua Essellenza e procuratore del Re nel palazzo pubblico in virtù degli ordini da sua Essellenza monsignore Intendente stati convocati gli magnifici signori Anziani e Consiglieri, e il detto signore suddelegato ha detto, dopo il giuramento dato a Teramo Longo sorrogato in luogo di Agostino Madrignano che l'intenzione di sua Essellenza non e di soprimare cio che non e contrario alla sua ordinanze e siccome l'odierna ellezione dell'officiali di questa magnifica comunità e intieramente opposta alli statuti e decreti per l'introduzione de nobili genovesi e di un pensionato della Serenissima Republica di Genova che li affari della prefetta co:nunità non debbano a loro competere, perche in virtù delli ordini a lei adrizati da sua Essellenza a questo oggetto a fatto convocare detti magnifici signori Anziani e Consiglieri per loro fare conoscere che al detto nome protesta dalla detta ellezione delli sudetti nobili genovesi e pensionato cioè Capitan Gio-Batta Serre, magnifico Giuserpe Galliano, magnifico Franco Anto Doria, e magnifico Antonio Doria, quali hanno risposto che volontieri secondo li decreti e usi e per godere de loro privilegi particolari assignati dalla Republica Serenissima di Genova recusano di avere detta carica di che ne abbiamo dato atto e si sono sotto scriti. "

Franco Antonio Doria - Antonio Doria - Capitano Gio-Batta Serra.

Ensuite, entendant extirper le souvenir même de la domination genoise, le procureur du roi se fait remettre les sceaux de la ville pour en effacer les armes de Gênes.

e appeso, è stata fatta domanda dal sudetto Monsieur Suddelegato sigilli du questa comunità per fare scancellare l'iscrizione della Serenissima Republica e il magnifico Bartolomeo Peraldo Priore degli Anziani ne ha fatto consegna al sudetto suddelegato, quale se ne incaricato di farle scandelare....

Roger Duval
Gio-Batta Cavalloni cancelliere

Les heurts entre l'administration française et les Bonifaciens vont devenir de plus en plus fréquents au cours de l'année l'arrêt du Conseil supérieur de la juridiction de podestat daté du 23 janvier 1770¹¹ arrêt qui en interdisant aux podestats et Pères des règlements, "prononcer ni exiger des amendes et rendre des sentences" signifiait en fait l'abrogation des privilèges du Conseil de Bonifacio, provoqua-t-elle de vives protestations en cette ville. Cette attitude hostile entraîne un nouvel arrêt du Conseil supérieur de la Corse dont la copie figure au livre des délibérations du Conseil de Bonifacio.

Estratto dali registri delle deliberazioni e decreti del Consiglio superiore di Corsica. Questo giorno la compagnia essendosi unita nella Camera del Consiglio e deliberando sopra l'esposto fatto da uno de signori concernando che l'ufficiali della comunità di Bonifacio nominati ministrali grassieri campari ed altri s'arrogano un diritto di fare delle sentenze in materie contenziose pronunciando condane, si atribuiscono una polizza e una giuridizione sopra delli abitanti della sudetta città, qual cosa è contraria alle ordinanze del re e notabilmente all'edito del stabilimento de giudici reali el quali devono soltanto conoscere tutti le materie civili personali e misti fra l'abitanti, intese sopra di cio le genti de re la corta ha fatta

¹¹ Code Corse tome II, page 40.

espressissima inibizione e proibizione alli ufficiali della comunità di Bonifacio nominati ministrali grassieri campari e a tutti altri d' ... nulla affatto nell'esercizio della giustizia come parimente d'atribuirsi veruna giuridizione fare verun regolamento pronunciare veruna sentenza ne pronunciare e esigere veruna condanna ne fare veruna imposizione senza esserne autorizzati dal Consiglio superiore o per l'intendente dell'Isola in tutto a pena di presa a parte nullità di processo e di tutte le spese e danni si, oltre alle piu grandi pene, se il caso lo richiede.

Ordina che il presente decreto sara letto pubblicato e registrato nella giuridizione di Bonifacio in atto d'audienza significato alli ministrali grassieri campari e altri e a chi e di dovere imposto al procuratore del Re di tener la mano all'esecuzione de presento decreto e di certificarne la corte fra un mese. Fatto e decretato nella Camera del Consiglio li trenta gennajo mille settecento settanta.

Signé: Sequin- Signé collationné Greffier en chef.

Du mois d'avril, reconnaissant la spécificité Bonifacienne mais surtout pour briser la résistance du Conseil et renforcer le contrôle de l'administration royale sur cette cité, un édit du roi promulgué à Versailles. crée un siège de juridiction royale dans la ville et la province de Bonifacio .

Mais les Bonifaciens ne désarment pas et l'assemblée générale de la population est réunie le 19 juin 1770 afin de procéder à l'élection des trois députés qui seront chargés de représenter I cité à l'Assemblée générale de la province de Sartène, assemblée qui aura pour but la désignation des députés de ladite province à l'Asaemblée générale de la nation corse qui doit se tenir à Bastia au mois de juillet 1770 sous la double présidence de Chardon, premier président du Conseil supérieur de la Corse et intendant général de l'Ilelet du comte de karbeuf, commandant en chef de l'Ile de Corse. L'Assemblée générale de la population de Bonifacio donne pouvoir à ces députés de demander le maintien des privilèges Bonifaciens.

Oggi diecinove giugno millesettecento settanta nella assemblea della Pieve di Bonifacio e suo territorio ... in conformità all'istruzione sopra referite e necessario di procedere all'elezione di un deputato nobile e di un altro preso nel terzo stato per essere dal medesimo rappresentato il capo degli anziani ed altra anziani collega che fanno figura di podesta e padri del comune accio che unitamente col detto signor Martino Meglia arciprete primo deputato si possa formare il numero prescritto di tre deputati li quali assisteranno in nome e per la detta pieve all'assemblea della provincia di Sartene che si tena a Sartene li ventiquattro e venticinque del corrente mese ad effetto di concorrere all'elezione che si sara fatta di altri deputati incantati di rappresentare la detta provincia all'assemblea della consulte generale e di concorrere parimenta alla scielta di un tresoriere della detta provincia per la quale cosa essendo di comune sentimento di tutti quelli che sono qui presenti di procedere immediatamente all'elezione che viene loro imposta ed ogn'uno di essi avendo dato separatamente due voti cioè uno per un deputato nobile et l'altro per un deputato preso. nel n° degli anziani, la maggiore quantità dei vote si è trovata unità in favore del signore Franco Maria Tagliabo nobile e del signore Gio-Batta Maestrone li quali consequentemente sono stati nominati e eletti deputati della pieve di Bonifacio la città e suo territorio unitamente col detto signore Martino Meglia Arciprete e la presenta assemblea da loro piena facoltà di assistere per essa pieve ed in suo nome alla assemblea della provincia di Sartene che si tena a Sartene li ventiquattro e venticinque del corrente mese e di concorrere all'elezione che li sara fatta de deputati che scieglierà la detta provincia per rappresentarlo all'assemblea della Consulta generale permetendo di essere contenta di tutto cio che li sopra detti deputati qui presenti ed accettante faranno e come è importantissimo che si proporga e rappresenta essere necessario al costume di questa città la confirmazione delli suoi statuti ed in mancanza di essi doversi avere ricorso all'ordinanza del Re, e parimente la confirmazione degli privilegi imunità e franchiggie delli quali godevano nelli stati della serenissima repubblica di Genova, ne è stati ugalmente di S.M o almeno nel isola

di Corsica come meglio stimera sua.maesta di volerli ringraziare al quale effetto si autorizzano li detti tre deputati a chiedere nel tempo dell'assemblea provinciale di Sartene che li deputati che dalla detta provincia saranno mandati allà Consulta générale facciano le detti proposizioni e richieste state gia presentate a nome di questa comunità e popolo a sua Eccellenza il signor Primo Presidente al Consiglio superiore ed intendante generale Monsieur Chardon a cui furono di suo ordine rimesso, e fare le dette proposizione e richieste con tutta l'umiltà e rispetto sottometendosi sempre questo popolo e accetando di buon grado tutto cio che verrà determinato da sua maesta. Di tutto cio e stato fatto e compilato a Bonifacio il giorno mese ed anno sopra detto il presento processo verbale il quale e stato sotto scritto tanto da detti tre deputati quanto da tutti li assistenti dianzi nominati ”. Et suivent de nombreuses signatures.

Les Bonifaciens nous le constatons, faisaient preuve de beaucoup de souplesse, de beaucoup de diplomatie pour ne pas heurter la susceptibilité des représentants du Ilcipmais leurs souhaits allaient à l'encontre de l'idée que l'administration française se faisait de cette consulte. En effet, le Réclament pour l'assemblée de la nation corse (Code corse) nous apprend que la consulte avait pour but de renouveler solennellement et en corps de nation par ses députés le serment de fidélité que chacune des provinces de l'Ile a déjà en particulier prêté à sa majesté, de rassurer la nation corse quant à la réunion définitive de la Corse à la France, d'annoncer à la nation corse que le roi a l'intention d'accorder à la Corse le statut de pays d'Etat, et finalement de régler la nature de la subvention dont la Corse aura à contribuer en faveur du Gouvernement".

Dans ces conditions, la consulte ne laissait augurer rien de bon quant à la réalisation des vœux exprimés par les Bonifaciens. D'ailleurs, aucun Bonifacien ne figurait dans la délégation de la province de Sartène qui se composait de la façon suivante: pour les ecclésiastiques, J.Bruni et Jacques ioccherà, pour les nobles, Roch-François Cesari et Joseph-Antoine Durazzi, pour le Tiers-Etat ittoine Filippi et Paul-François Istria.

Il est donc fort peu probable que ces députés,d'une province qui n'avait jamais manifesté beaucoup de sympathie pour les Bonifaciens, se soient chargés de faire valoir leur point de vue à cette Assemblée générale qui, si l'on en croit Villat, se caractérisa par une grande passivité des représentants de la nation corse. Aussi cette première assemblée n'eut-elle aucune conséquence immédiate pour Bonifacio. Cependant, elle faisait rentrer la cité dans le circuit insulaire et mettait fin définitivement aux espoirs que les Bonifaciens auraient pu conserver quant à une éventuelle restitution de la Corse à la Sérénissime République.

Mais bien que tout aille à l'encontre de la réalisation de leurs désirs, les Bonifaciens ne s'estiment pas vaincus et la résistance aux initiatives françaises se poursuit.

Ainsi, le 29 juin 1770, lorsqu'il s'agit de pourvoir aux frais d'hébergement des troupes françaises, le Conseil tout en acceptant de céder certains locaux appartenant à la communauté, refuse énergiquement d'imposer une taxe quelconque à la population (comme le proposait le subdélégué Duval) pour subvenir à l'entretien de la garnison, sous prétexte que la comunità e troppo miserabile per soportare alcuna spesa ê impositionen.

La mauvaise volonté des Bonifaciens se manifeste également dans la déclaration des revenus agricoles qui devait servir de base à la levée de la subvention que le roi de France voulait imposer à ses sujets de Corse et dont les détails avaient été réglés définitivement par la consulte générale de la nation corse qui avait eu lieu finalement en septembre 1770. Si partout en Corse la fraude fut générale, les Bonifaciens se distinguèrent par une particulière mauvaise foi dans l'élaboration de leur déclaration de revenus, ne tenant aucun compte des réclamations de l'administration française (Villat) Lors de la deuxième déclaration pour l'année 1771-1772, ils dépassent franchement la mesure, et la différence entre les deux déclarations est trop considérable pour laisser indifférents les représentants du roi.

D'ailleurs, Versailles dont la consulte de la Nation corse venait de légaliser la souveraineté sur l'île, ne pouvait plus rester sans s'émouvoir devant les prétentions des

Bonifaciens. La monarchie centralisatrice ne pouvait leur accorder satisfaction, et cela d'autant plus qu'il aurait été dangereux et peu politique d'établir des nuances dans l'administration des communautés nouvellement rattachées à la Couronne, au prix de tant de difficultés. Aussi le marquis de Monteynard, ministre de la Guerre qui a succédé à Choiseul, remercié en décembre 1770, et qui a reçu le contrôle de la Corse, exige-t-il la soumission des Bonifaciens et l'abrogation de leurs privilèges par une lettre adressée aux Anciens et dont voici la teneur.

Lettre de Monsieur le marquis de Monteynard, ministre de France écrite à Messieurs les anciens de la Ville de Bonifacio, enregistrée mot à mot et telle qu'elle est écrite.¹²

A Versailles le 28 septembre 1771

L'objet de votre lettre du 21 juillet dernier, messieurs, est de réclamer de prétendus privilèges dont l'effet serait de vous affranchir de toutes les propositions établies par le Roi dans l'île de Corse, de vous soustraire à l'autorité des Lois qu'il a fait publier, et de vous tenir dans l'indépendance des tribunaux qu'il a chargé de leur exécution, vous celle jusqu'à contester à la République de Gênes le droit de comprendre votre ville dans la cession qu'elle a fait au Roy de l'Isle de Corse.

Ainsi votre réclamation entend à rien moins qu'à ériger votre communauté en une petite république qui sans participer en rien aux frais que Sa Majesté fait pour ses nouveaux sujets, prendrait une part distinguée dans les avantages qui en résulteraient pour eux, les Bonifaciens seraient Français pour naviguer sous un pavillon respecté et faire avec la France et leur commerce utile et protégé et ils cesseraient de l'être lorsqu'il s'agit de contribuer aux dépenses inévitables de l'administration et même, à celles qu'il faudrait faire pour la sûreté de leurs personnes et la conservation de leurs biens. Vous croyez bien que quand même, vous seriez dans le cas de faire aujourd'hui votre marché et quand même le terme de colonie dont vous qualifiez votre communauté par votre lettre, seraient les ternies propres et deviendrait un titre pour rentrer en composition, ce n'est pas avec un monarque comme celui auquel vous avez l'honneur d'appartenir qu'on obtient des conditions aussi déraisonnables que celles que contiennent les actes dont vous m'avez adressé la copie. Je n'examine ni la vérité ni l'authenticité de ces actes ni les circonstances auxquelles ils peuvent devoir leur naissance, ni les changements que le temps y a apporté en un mot je n'entre pas dans la discussion de ce que la République de Gênes pourrait avoir à y opposer, elle était reconnue par toute l'Europe comme Souverain de l'Isle de Corse sans exception, elle en a cédé la souveraineté sans aucune réserve, votre ville y est certainement comprise, et comme elle participe et plus qu'aucune autre ville de l'Isle au bien être que le gouvernement français fait ressentir à toute la nation, les Bonifaciens contribueront de la même manière que tous les autres Corses et sans aucune distinction à des impositions publiques qui n'acquittent que "la moindre partie de ce que coûte son administration, vous ne faites que vous jeter dans de vaines déclarations, quand vous alléguiez la pauvreté de cette communauté. "

C'est l'effet des malheurs passés, ils ont été communs à toute l'île et dans les autres parties de la Corse la misère est pareille et peut-être plus grande. Mais si elle a peu, on ne lui demande qu'une petite partie dans le peu qu'elle a, quoiqu'on dépense beaucoup pour elle, et puisque la subvention est tout au plus des deux vingtièmes des productions constatées, vous ne pouvez pas dire avec fondement qu'elle rend votre communauté misérable puisqu'elle conserve au moins les neuf dixièmes de ce qu'elle a recueillis, je pourrais vous faire la même réflexion sur ce qu'elle paye sur les droits d'entrée et de sortie, moins pour terminer une discussion dans laquelle la bonté du Roy m'a permis d'entrer et qui doit avoir ses bornes, Sa majesté m'a donné ordre de vous marquer qu'elle accordera toujours à ses sujets de Bonifacio quand ils s'en montreront dignes la même protection, les mêmes avantages qu'à tous ses autres sujets de l'Isle,

¹² Villat L. La Corse de 1769 à 1789. Thèse de doctorat et Lettres 2 vol. Besançon 1925.

mais aussi qu'ils seraient tous sans aucune distinction ni privilèges sujets aux impositions qu'il plaira au Roy d'établir en Corse, régis par les mêmes lois, jugés par les mêmes tribunaux en un mot assujétis à un régime uniforme. J'ajouterais de la part de sa Majesté à cette décision que vous devez regarder comme invariable, que si outre toute vraisemblance les Bonifaciens n'en sentaient pas la justice et continuaient à montrer de l'attachement pour de prétendus privilèges qui sont une des causes de la misère dont vous faites la peinture, elle ne ferait aucun cas de sujets qui montreraient si peu d'attachement aux règles de son gouvernement et qu'elle les verrait retournés dans les lieux de leur origine ou partout ailleurs, mais s'ils restent en Corse il exige une pleine et entière soumission aux règles établies et à établir pour les Corses un abandon formel de ces privilèges chimériques qui tendent à leur représenter comme à toutes les obligations qu'il entraîne.

Vous n'omettez par l'Edit qui vient d'être publié sur la juridiction des podestats que cette détermination n'abroge pas sans examen certains privilèges que les villes peuvent réclamer pour leur administration économique, et que l'article 22 en fait une réserve expresse qui vous donne une ouverture pour vous pourvoir, mais à cette seule exception, il faut que les habitants de Bonifacio se regardent comme sujets du Roy, de la même manière que tous les habitants de la Corse, ou qu'ils prennent le parti de quitter l'Isle, il faut surtout qu'il en soit délibéré sans délai, dans une assemblée générale de la communauté, qu'il y soit fait lecture et registre de la présente lettre, ainsi que de la délibération pour que j'en rende compte au Roy et que je prenne de nouveaux ordres de Sa Majesté.

Je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur.

Signé Monteynard

Consécutivement à cette lettre, qui se passe de commentaires, l'Intendant général de la Corse ordonne la réunion d'une assemblée générale de la communauté de Bonifacio qui aura à statuer sur les Propositions du marquis de Monteynard.

Cette assemblée a lieu le 11 novembre 1771 à 3 heures et demie du matin en l'Eglise Saint-Dominique. En présence de Monsieur de Reboul, lieutenant-colonel d'infanterie, Commandant militaire, et de Marc Aurel Bossi, Juge royal de Bonifacio, subdélégué, de Monsieur de Pradine, Intendant de l'Ile de Corse, les habitants de Bonifacio sont sommés de choisir entre les solutions suivantes, à sa voir: "ou que les habitants de Bonifacio se regardent comme sujets du Roy de la même manière que tous les habitants de la Corse sans aucune distinction avec l'abandon formel de leurs prétendus privilèges et sujétir aux propositions qu'il plaira au Roy d'établir en Corse ou qu'ils prennent le parti de quitter l'Isle".

Contraints de répondre à cet ultimatum, les Bonifaciens acceptent la mort dans l'âme la première solution et déclarent solennellement "que les habitants de Bonifacio se regardent comme sujets du Roy de la même manière que tous les habitants de la Corse sans aucune distinction avec l'abandon formel de leurs prétendus privilèges et sujétir aux propositions qu'il plaira au Roy d'établir en Corse".

Ainsi prenait fin l'indépendance de Bonifacio.

Et si depuis cette date les Bonifaciens, tout comme le reste des insulaires, se sont conduits en bons Français, leur réserve par rapport au reste de l'île subsiste toujours. On est loin bien sûr de l'antagonisme de jadis, mais aujourd'hui encore certains Bonifaciens ne se privent pas de remarquer, non sans malice, qu'après tout la localité la plus proche de Bonifacio se trouve en Sardaigne et non pas en Corse... .

A. SERPERTINI.

Tous les textes publiés en italien sont inédits. Ils proviennent du fonds des archives municipales de Bonifacio, en particulier du livre X des délibérations du Conseil.